

Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2016

L'an 2016 et le 30 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

L'an 2016, le 30 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de Poher Communauté s'est réuni à la salle de réunion de Poher communauté, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 24/06/2016.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, GOURIOU Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, GOUBIL Didier, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOULANGER Catherine à M. ANTOINE Jean-Marc, LE GUEN Annie à M. QUILTU Jacques, LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, MM : FAUCHEUX Olivier à M. COTTEN Daniel, GUILLEMOT Matthieu à M. TROADEC Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE BIHAN Marie-Hélène

Le quorum est atteint

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire: 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 24/06/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE BIHAN Marie-Hélène

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ZAC de KERGORVO 2 à Carhaix - Approbation du dossier de réalisation - 2016-026

Parc d'activités de Kergorvo 2 à Carhaix -Approbation du Programme des Équipements publics de la ZAC - 2016-027

Parc d'activités de Kergorvo 2 à Carhaix : Déclaration de projet d'intérêt général de la ZAC à vocation économique de Kergorvo 2 - 2016-028

Parc d'activités de KERGORVO 2 -Rétrocession des terrains à la S.A.F.I. - 2016-029

Parc d'activités de Kergorvo 2 à Carhaix -Avenant 1 à la concession d'aménagement - 2016-070

Validation des Orientations stratégiques -phase 2-et du Programme d'actions -phase 3-du PLH - 2016-030

Mise en place de la tarification incitative -lancement d'une phase test en 2017 - 2016-031

Comptes de gestion 2015 - 2016-032

Comptes administratifs 2015 - 2016-033

Affectation des résultats de fonctionnement 2015 - 2016-034

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016-BUDGET PRINCIPAL- 2016-035

B S 2016-BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - 2016-036

B S 2016-BUDGET ANNEXE VOIRIE - 2016-037
BS 2016-BUDGET ANNEXE SPANC- 2016-038
B S 2016-BUDGET ANNEXE ZA KERVOASDOUE OUEST - 2016-039
B S 2016-BUDGET ANNEXE ZA KERHERVE EST - 2016-040
BS 2016-BUDGET ANNEXE ZA KERGORVO NORD - 2016-041
B S 2016-BUDGET ANNEXE ZA METAIRIE NEUVE - 2016-042
DECISION MODIFICATIVE N°1-2016 - BUDGET TRANSPORT - 2016-043
Actualisation des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement - 2016-044
FPIC : répartition du prélèvement 2016 - 2016-045
FPIC : répartition du reversement 2016 - 2016-046
Transfert de l'actif du budget Principal vers le budget « Transport » - 2016-047
Budget autonome « Transport »-Fixation des durées d'amortissements - 2016-048
Fonds de concours à la commune de Plounévezel – Tribune Stade Municipal - 2016-049
Participations, subventions et adhésions 2016 - 2016-050
tri sélectif dans le cadre du festival des vieilles Charrues – attribution d'une subvention - 2016-051
Société des Courses de Carhaix-Attribution d'une subvention - 2016-052
Cession de matériel au CLAJ à l'euro symbolique - 2016-053
Convention d'objectifs et de moyens / association CLAJ - 2016-054
Convention d'objectifs et de moyens - association Galipette - 2016-055
Demande de subvention au titre du FSIL : Achat de 2 cars - 2016-056
FSIL - demande de subvention Travaux de rénovation des locaux affectés à l'école de musique - 2016-057
Demande de subvention FSIL : Travaux-économies d'énergie et d'eau à la piscine Plijadour - 2016-058
Exposition temporaire sur Herculanum et Pompéi - Demande de subventions - 2016-059
Création d'un service commun FINANCES - 2016-060
Création d'un service civique au sein du service enfance jeunesse et sports - 2016-061
Dissolution du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat - 2016-062
Décision marché public - Affaire 16S0006 - Acquisition de deux autocars Neuf Lot 01 et Lot 02 - 2016-063
Décision marché public - Affaire 16S0004 - Acquisition de deux autocars Occasion- Lot 01 et Lot 02 - 2016-064
Décision de recourir à une centrale d'achat -UGAP- pour l'acquisition de deux autocars - 2016-065
Convention de partenariat avec l'EPAGA pour l'animation du PAEC sur Poher communauté - 2016-066
Modification des statuts de Poher communauté - 2016-067
Contrat de territoire 2015-2020 -Conseil départemental du Finistère –avenant n°2 - 2016-068
Demande de subvention au titre du TEPCV : Travaux/économies d'énergie et d'eau/Espace aqua-ludique de la piscine communautaire Plijadour - 2016-069

ZAC de KERGORVO 2 à Carhaix - Approbation du dossier de réalisation **réf : 2016-026**

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Poher communauté mène une opération d'aménagement à vocation d'activité sur le territoire de la commune de Carhaix. Elle est délimitée au Sud par la RN 164, et au Nord par l'entrée de ville de Carhaix et la rue Marcel Le Goff. Elle est bordée à l'Est par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Kergorvo 1 et l'unité de production de poudre de lait infantile Synutra, et à l'Ouest par des équipements publics (Vieilles Charrues, Maison d'accueil spécialisé...).

La future urbanisation s'étend sur environ 27,6 hectares, dans le prolongement vers l'Ouest de la ZAC Kergorvo 1. Le choix du site repose sur plusieurs éléments. Il bénéficie tous d'abord de la proximité immédiate d'infrastructures (ZAC de kergorvo 1 notamment). La présence de l'usine Synutra permet également d'envisager des développements d'activités liés. Enfin, le site retenu se situe dans le prolongement des zones d'activités existantes, permettant de limiter le mitage et une continuité urbaine.

Poher communauté souhaite s'assurer d'une cohérence urbaine, architecturale et paysagère de son projet d'aménagement avec le cadre de vie environnant. Le projet s'inscrit dans une démarche volontariste de qualité des sites d'activités et de respect de l'environnement.

Poher communauté a ainsi engagé une procédure de Z.A.C.. Par délibérations du 04 avril 2013 et du 26 juin 2014, les modalités de la concertation (conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme) et de mise à disposition de l'étude d'impact (réalisée au titre de l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement) ont été définies.

Lors de sa séance du 28 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé :

- Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,
- Le bilan de la concertation préalable
- Le dossier de création et le périmètre de la ZAC Kergorvo 2

Les règles d'urbanisme applicables dans la ZAC sont définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carhaix. Les terrains sont classés en zone à urbaniser.

Poher communauté a confié à la SAFI la conduite de la réalisation de la ZAC, et au groupement ADEPE / 2LM / EF ETUDES la mission de procéder aux études nécessaires à la constitution du présent dossier de réalisation de la ZAC, qui, conformément à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme, comprend :

- Le programme prévisionnel des équipements publics,
- Le projet de programme global des constructions,
- Les modalités prévisionnelles de financement.
- Un complément à l'étude d'impact
- Une notice de travaux et des plans annexés

I. Le programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué par :

- Des aménagements et voies d'accès à la ZAC et des voies de desserte interne,
- La requalification ou création de cheminements doux dans la ZAC et connexion avec l'existant,
- Des bassins tampons et ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- La création d'espaces verts,
- La création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone.

II. Le programme global des constructions à réaliser dans la zone :

L'opération consiste à aménager un parc d'activités d'une superficie totale de 27,6 hectares destiné à des entreprises endogène et exogène à Poher communauté.

Le site doit répondre à des exigences en matière environnementale et d'offres de services aux entreprises avec notamment :

- Un cadre paysager et un traitement qualitatif des espaces publics,
- Une gestion des eaux pluviales garantissant un rejet compatible avec les objectifs du SAGE,
- Une accessibilité étudiée pour permettre l'accueil de tous types d'activités,
- Le déploiement de réseaux TIC,

Les surfaces des parcelles seront comprises entre 1 500 m² à 90 000 m² environ.

Le parti d'aménagement intègre :

- Une réalisation par tranche,
- Une insertion du projet dans l'urbanisation et le paysage existant,
- La coordination avec les services gestionnaires et concessionnaires de réseaux ...
- Les règles d'implantation des bâtiments ainsi que des règles d'aspect architectural détaillées dans le PLU de Carhaix,
- Le traitement végétal des espaces publics et privés (plantations en limite séparative, rythme d'arbres en vitrine de la voie de desserte et en entrée de ville notamment, ...) permettant de garantir une bonne intégration paysagère.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération sont définies dans le dossier de réalisation de la ZAC « KERGORVO 2 »

IV. Les compléments à l'étude d'impact

La rubrique « complément à l'étude d'impact » du dossier de réalisation permet d'apporter des éléments de connaissance impossibles à anticiper au moment de la constitution du dossier de création. Il ne s'agit pas de corriger des manquements initiaux.

Cependant, diverses évolutions de la pratique des ZAC et des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, intervenues dans la période récente, nous conduisent à utiliser cette rubrique pour présenter les évolutions du dossier dans son ensemble.

L'étude d'impact du dossier de création satisfaisait à la nouvelle nomenclature régie par le décret 2011-2019 entré en vigueur le 1er juillet 2012 et réformant les études d'impact.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, saluant la grande qualité de l'étude et posant un certain nombre de questions. Un mémoire est venu répondre aux questions soulevées.

L'objectif du plan retenu au stade du dossier de réalisation est donc de préciser et affiner le scénario validé au stade du dossier de création en réalisant un travail plus abouti au niveau du découpage parcellaire, de la programmation, des ouvrages hydrauliques, de la biodiversité, des emprises publiques et de l'organisation générale de la zone.

Ainsi, l'ensemble des impacts et des mesures compensatoires visé dans le dossier de création est retranscrit dans le nouveau plan d'aménagement.

Le projet retenu au stade du dossier de réalisation optimise notamment le foncier constructible et prévoit environ 22 hectares de surface commercialisable (Périmètre total de la ZAC : 27,60ha).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu la délibération en date 4 avril 2013, approuvant les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC « KERGORVO 2 » et définissant les modalités de la concertation de la ZAC,

Vu la délibération en date du 28 mai 2015 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC « KERGORVO 2 », créant ladite ZAC et autorisant Monsieur Président à élaborer le dossier de réalisation,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 22/06/2016

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23/06/2016

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membre présents décide:

- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « KERGORVO 2 », établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision

La présente délibération sera affichée pendant un mois à Poher Communauté. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Parc d'activités de Kergorvo 2 à Carhaix -Approbation du Programme des Équipements publics de la ZAC réf : 2016-027

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Poher communauté mène une opération d'aménagement à vocation d'activité sur le territoire de la commune de Carhaix. Elle est délimitée au Sud par la RN 164, et au Nord par l'entrée de ville de Carhaix et la rue Marcel Le Goff. Poher communauté a ainsi engagé une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). Par délibérations du 04 avril 2013 et du 26 juin 2014, les modalités de la concertation (conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme) et de mise à disposition de l'étude d'impact (réalisée au titre de l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement) ont été définies.

Lors de sa séance du 28 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé :

- Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,
- Le bilan de la concertation préalable
- Le dossier de création et le périmètre de la ZAC Kergorvo 2

Les règles d'urbanisme applicables dans la Zone d'Aménagement Concerté de Kergorvo 2 sont définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carhaix. Les terrains sont classés en zone à urbaniser.

Les règles d'urbanisme applicables dans la Zone d'Aménagement Concerté sont définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CARHAIX.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme Celui-ci est constitué :

- Des aménagements et voies d'accès à la ZAC et des voies de desserte interne,
- La requalification ou création de cheminements doux dans la ZAC et connexion avec l'existant,
- Des bassins tampons et ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- La création d'espaces verts,
- La création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « KERGORVO 2 » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu la délibération en date 4 avril 2013, approuvant les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC « KERGORVO 2 » et définissant les modalités de la concertation de la ZAC,

Vu la délibération en date du 28 mai 2015 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC « KERGORVO 2 », créant ladite ZAC et autorisant Monsieur Président à élaborer le dossier de réalisation,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC « KERGORVO 2 » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme

Vu l'avis favorable de la commission économique du 22/06/2016

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23/06/2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- approuve le programme des équipements publics de la ZAC « KERGORVO 2 » établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.
- autorise le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision

La présente délibération sera affichée pendant un mois à Poher Communauté. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Parc d'activités de Kergorvo 2 à Carhaix : Déclaration de projet d'intérêt général de la ZAC à vocation économique de Kergorvo 2 réf : 2016-028

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

1-Objet de l'opération

Poher Communauté s'attache à renforcer l'attractivité économique de son territoire. Poher communauté compte 18 zones d'activités avec un taux de remplissage qui atteint aujourd'hui près de 90 % des surfaces totales. Dans ce contexte, il devient urgent pour Poher communauté de disposer de nouveau foncier économique commercialisable.

La ZAC de Kergorvo 2, sur la commune de Carhaix dont la création a été décidée en mai 2015, constitue, à ce titre, un projet d'envergure qui a pour objectif de créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux porteurs de projets D'une surface globale de 27 hectares environ, la ZAC de Kergorvo 2 se situe dans le prolongement du parc d'activités de Kergorvo 1 qui est implanté au sud Est de Carhaix.

Le programme de travaux associés à ce projet prévoit l'aménagement d'un parc d'activités qui sera organisé en deux

secteurs. Le secteur nord de la zone aura une vocation majoritairement commerciale, artisanale et de service, de manière à être compatible avec l'environnement commercial. Le secteur situé au Sud Est de la zone aura une vocation majoritairement industrielle et artisanale.

2 - Procédure

Suite à la procédure de concertation et à la création de la ZAC de Kergorvo2 (conseil communautaire du 28 mai 2015), le conseil communautaire du 25 juin 2015 a autorisé le Président à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la DUP de la ZAC de Kergorvo2 ainsi qu'une enquête parcellaire.

Le conseil communautaire du 10 décembre 2015 a approuvé les termes du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Kergorvo 2 au profit de la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI)

Par arrêté préfectoral du 26 janvier 2016, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire. Ces enquêtes publiques diligentées sous la forme d'une enquête publique environnementale unique se sont déroulées du lundi 29 février au jeudi 31 mars 2016. A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de deux réserves et de deux recommandations.

Par courrier en date du 18 mai 2016, Monsieur le Préfet a demandé à Poher Communauté de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation et dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

3 - Prise en considération des pièces et consultations environnementales

3.1- Prise en considération de l'étude d'impact

L'étude d'impact réalisée par le cabinet EF ETUDES (remise en juin 2014) dans le cadre du dossier de création, permet de confirmer que le site retenu est adapté pour la création d'une ZAC à vocation d'activités industrielles et artisanales.

L'étude d'impact a notamment permis de faire un état initial précis du site, d'analyser les effets indirects, directs permanents et transitoires de la ZAC sur l'environnement et la santé. Des mesures sont prises pour éviter, réduire et compenser les effets : préservation de la zone humide et la trame bocagère d'intérêt pour la conservation des écosystèmes et de la biodiversité en place, aménagement d'une coulée verte et de bassins paysagers, création d'un réseau de haies bocagères... Ces éléments ont été pris en compte dans le projet d'aménagement de la ZAC de Kergorvo 2.

3.2-Prise en considération de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'Autorité environnementale (Ae) saisie en juillet 2014 a rendu son avis par courrier en date du 07 novembre 2014. Elle salue la grande qualité de l'étude d'impact, son traitement de l'ensemble des points étudiés et la façon très documentée de permettre l'appréhension du projet. L'avis recommande toutefois d'apporter quelques clarifications, approfondissements voire compléments afin de parfaire la valeur du dossier. Poher Communauté a répondu à l'avis de l'Autorité environnementale par un mémoire en réponse en date 13 mars 2015 joint en annexe de la présente déclaration de projet.

3.3 - Prise en considération de la consultation du public

Le public a été consulté à différentes reprises dans le cadre de la procédure relative à la ZAC de Kergorvo 2.

La consultation est intervenue lors de la concertation préalable à la création de la ZAC et de la procédure de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Un bilan de cette concertation a été établi et des éléments de réponse aux différentes préoccupations exprimées ont été apportés dans le cadre de la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015. Un bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact a également été approuvé au stade du dossier de création par délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015.

Le public a, par ailleurs, été consulté dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée pour la maîtrise foncière des terrains nécessaire à la ZAC de Kergorvo 2.

- *Consultation du public dans le cadre de l'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire*

L'étude d'impact de juin 2014, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de Poher communauté du 13 mars 2015 ont été mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 29 février 2016 au 31 mars 2016.

A l'issue, il ressort que 20 observations ont été recueillies dont 18 pour l'enquête publique préalable à la DUP et 2 pour l'enquête parcellaire.

Chacune des observations formulées par le public dans le registre d'enquête publique unique a fait l'objet d'une attention particulière à travers la rédaction d'un mémoire en réponse (joint en annexe de la présente déclaration de projet) remis par la Poher Communauté en date du 21 avril 2016 à Madame le commissaire enquêteur. Les deux observations formulées sur le dossier d'enquête parcellaire ne concernant ni la désignation des propriétaires, ni les limites de propriété des biens, n'ont pas fait l'objet d'une réponse spécifique.

II- Prise en considération des conclusions et avis du commissaire enquêteur relatifs l'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire

A l'issue de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable quant à l'utilité publique du projet assorti de **deux réserves** et **deux recommandations**. Concernant l'enquête parcellaire, l'avis favorable du commissaire enquêteur n'est assorti d'aucune recommandation particulière.

Sur les réserves émises par Madame le commissaire enquêteur, il est apporté les précisions suivantes :

mm- Renforcer la protection de la trame bocagère : Madame le commissaire enquêteur demande de renforcer la protection de la trame bocagère en superposant les espaces dédiés à l'implantation des entreprises aux linéaires de trame bocagère et non en « découpant » ces espaces en fonction des besoins des entreprises et en supprimant le cas échéant des linéaires de bocage particulièrement qualitatifs et riches en biodiversité.

L'insertion paysagère au stade du dossier de création a fait l'objet d'une attention toute particulière en veillant à la préservation de la zone humide et de la trame bocagère d'intérêt pour la conservation des écosystèmes et de la biodiversité en place. La création d'une longue coulée verte en frange Ouest du périmètre permet, outre les autres mesures de végétalisation du site, de protéger la seule zone humide identifiée sur le secteur d'étude. Cette coulée servira de transition entre le futur parc et le secteur Ouest mais aussi, de petit réservoir de biodiversité à son échelle.

Le parti pris d'aménagement a cherché à limiter au maximum les incidences vis-à-vis du bocage existant en se servant de la trame bocagère en place pour délimiter les îlots. L'étude d'impact mentionne que toute percée ou arasement de portions de haies, rendus nécessaires par exemple pour un regroupement d'ilot, fera l'objet d'une étude spécifique. L'étude d'impact précise que la suppression prévisible de 100 mètres linéaires (ml) de haies bocagères sera compensée par la création d'un nouveau maillage de haies d'environ 400 ml. Cette trame bocagère nouvelle, en lien avec la coulée verte et les boisements environnants, sera implantée sur talus enherbé et planté d'une strate arbustive et d'une strate arborée en lien avec les essences du bocage local. Des haies paysagères basses seront, en outre, créées en frange nord du site. Le jeu d'intervalle entre ces structures paysagères sera occupé par :

- Une trame viaire comprenant un axe principal en « L » croisant les lignes de niveaux du terrain avant travaux. Ces axes desservent des lots cessibles ainsi que des voies secondaires optionnelles en impasse, et sont bordés par des noues et des cheminements doux. La réalisation des voies secondaires sera fonction de la commercialisation (découpage des lots à la demande),
- Les grandes unités bocagères maintenues qui permettront d'adosser des fonds de parcelles et des limites séparatives.
- Une série de bassins paysagers sont disposés de manière à permettre plusieurs opportunités de découpage de lots dont de potentielles extensions du site industriel agroalimentaire, tout en maintenant les fonctions obligatoires de ces ouvrages,
- Des chemins divers permettront des usages mixtes : piétons / cycles le long des axes principaux, et entretien le long des haies bocagères et des bassins, ...

Poher Communauté a donc veillé au mieux à la protection de trame bocagère et s'est engagé sur des mesures compensatoires exigeantes pour palier les atteintes résiduelles liées à l'urbanisation industrielle et commerciale de la zone. Poher Communauté réaffirme ses engagements compensatoires mais ne saurait, sans compromettre l'implantation des entreprises, objet de l'opération d'aménagement, superposer strictement les espaces urbanisables à la trame bocagère existante.

- **Justifier de solution(s) de substitution suffisante et acceptées pour les besoins en camping associés au festival des Vieilles Charrues :** Madame le commissaire enquêteur de justifier que la réalisation du projet qui réduira de près de 10 hectares les possibilités de campings pour les festivaliers sur le périmètre de la ZAC trouve des solutions de substitution acceptables pour l'association en charge de cette manifestation d'envergure et de grand intérêt pour la commune de Carhaix-Plouguer

L'association Les Vieilles Charrues est en relation régulière et étroite avec la Ville de Carhaix et Poher Communauté pour permettre le développement du festival chaque année. Dans son mémoire en réponse, Poher Communauté a précisé que les sites de parkings et de campings, comme de manière générale les conditions d'organisation du festival, sont **évolutifs** chaque année. Par ailleurs, la vocation économique inscrite au PLU de la ville de Carhaix cible bien l'aménagement à terme du parc de Kergorvo 2 comme un espace à vocation d'accueil d'entreprises. La zone 1AUizs, zone à urbaniser à court terme, est destinée aux activités économiques correspondant à l'extension de la ZAC de Kergorvo 1. Les échanges engagés avec l'association, tiennent compte de cet élément, et des solutions sont en cours de discussion avec l'association, pour continuer à répondre aux besoins en campings, notamment.

Concernant les recommandations dictées par Madame le commissaire enquêteur, celles-ci seront prises en compte dans la poursuite du projet dans les conditions suivantes :

- **Faire preuve de prudence dans l'aménagement de la parcelle AK 81 :** Madame Le commissaire enquêteur recommande de faire preuve de prudence dans l'aménagement (notamment) de la parcelle AK 81 dans l'attente de la décision du Tribunal Administratif à venir qui validera ou non la délibération du 30 septembre 2014 modifiant le PLU de Carhaix Plouguer

La parcelle AK 81 est située intégralement dans le périmètre de la ZAC, à l'extrémité ouest de celle-ci.

Le classement en zone 1 AUizs applicable à l'ensemble de la ZAC de Kergorvo 2 correspond à un zonage à vocation économique. Ce zonage permet notamment l'installation de commerce. Les propriétaires de la parcelle AK 81 contestent cette situation et demandent que la parcelle soit classée en zone commerciale afin de réaliser propre opération. A cette fin, ils ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes contre la délibération de la commune de Carhaix-Plouguer, en date du 30 septembre 2014, portant modification du PLU et classement de leur parcelle en zone 1AUizs.

Il est rappelé que la création de la ZAC constitue une opération d'aménagement d'ensemble. Toutefois, cette procédure n'exclut pas la possibilité d'associer les propriétaires concernés lorsque ceux-ci ont un projet, moyennant des dispositions particulières de participation. Comme le suggère Madame le Commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées, cette solution pourrait être envisagée dans le cas présent. Poher Communauté et la SAFI se rapprocheront des propriétaires de la parcelle AK 81 pour étudier une telle possibilité.

Trouver des solutions quant à la pérennité des exploitations : Madame le commissaire recommande de trouver au plus tard au stade du dossier de réalisation des solutions quant à la pérennité des exploitations agricoles, la qualité agronomique des milieux et leur sensibilité aux pollutions diffuses.

Comme précisé dans le mémoire en réponse, des accords à l'amiable ont été établis par Poher communauté avec les exploitants agricoles concernés par le périmètre de la ZAC, à l'exception toutefois des emprises exploitées par Monsieur CONAN. Monsieur CONAN indique être locataire des parcelles cadastrées B n° 38, B n° 40, B 641 et B n° 643 pour une surface totale de 6ha 11a 40 ca. Les discussions menées à ce jour par Poher communauté avec M.CONAN n'ont pas abouti. Cependant, Poher communauté, par l'intermédiaire désormais de la SAFI, concessionnaire de la ZAC de Kergorvo 2, entend poursuivre les négociations avec M. CONAN.

Pour rappel, Poher communauté a répondu à un appel à candidatures à l'initiative de la SAFER en 2013 dans la perspective de compensations foncières. Cette candidature n'a pas, à l'époque, abouti favorablement. En toute occurrence, et au-delà de cette possibilité de rechercher des solutions compensatoires, il est précisé que l'intégralité des préjudices direct, matériel et certain causés à l'exploitant agricole par une éventuelle expropriation sera indemnisée selon les règles du code de l'expropriation. Si l'opération compromet la structure de l'exploitation, Poher Communauté participera financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues aux articles L. 352-1 et R 352-1 et suivants du Code rural.

4 - Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Il est précisé qu'à la suite de l'enquête publique, aucune modification n'a été apportée au projet.

La réalisation de la ZAC de Kergorvo 2 présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs et considérations suivants :

L'aménagement du parc d'activités de Kergorvo 2 à Carhaix constitue un enjeu majeur pour le développement économique du territoire du Poher communauté et, dans un environnement élargi, à l'échelle du Centre Ouest Bretagne.

Le territoire de Poher communauté compte 18 zones d'activités économiques. Avec un taux de remplissage de près de 90 % et une augmentation des demandes de terrains aménagés ces trois dernières, l'offre en terrains à vocation économique aménagés n'est plus suffisante. Elle impose à Poher communauté de trouver rapidement des surfaces économiques commercialisables.

Située dans un secteur attractif en bénéficiant à la fois de la proximité de la ville de Carhaix-Plouguer et des voies principales d'échange et de désenclavement, la ZAC de Kergorvo 2 a été conçue pour être à la fois « modulable » et s'inscrire dans une vision durable de l'aménagement à travers une approche phasée et maîtrisée, notamment en termes de consommation d'espaces.

Il s'agit d'un projet d'ensemble dont l'aménagement et la commercialisation sont envisagés sur plusieurs d'années. Il permettra notamment d'accompagner les porteurs de projets et de répondre au mieux au maintien et au développement de l'emploi sur le territoire.

La modularité envisagée permettra ainsi d'accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales ... avec parcelles aménagées délivrables à la demande et des espaces dédiés aux activités industrielles nécessitant des surfaces plus importantes. Peu de parc d'activités, à l'échelle du Centre Ouest Bretagne, sont aujourd'hui à même d'accueillir des demandes de ce type.

Cette ZAC permettra également de répondre, si opportunité, aux besoins en foncier supplémentaire liés au projet industriel de l'usine de production de lait infantile SYNUTRA implantée à proximité immédiate, dans la ZAC de Kergorvo 1. Cette nouvelle entreprise est emblématique de la commune de Carhaix, à la fois en terme d'emplois mais également de rayonnement territorial et plus largement d'impact sur l'économie locale. Les perspectives de développement de l'activité de l'usine SYNUTRA permettent d'envisager de nouveaux développements et, par conséquent, de nouveaux besoins en fonciers économiques dans les années à venir.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- De déclarer d'intérêt général le projet de la ZAC de Kergorvo 2.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 126-1,
- Vu le code l'expropriation, notamment ses articles L.122-1 et L.1,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'étude d'impact,
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
- Vu le plan local de l'urbanisme de la commune de Carhaix-Plouguer,
- Vu la délibération du conseil communautaire de Poher Communauté en date du 04 avril 2013 actant le principe d'engagement d'une procédure de ZAC à vocation d'activités sur le secteur de Kergorvo 2 et définissant les modalités de la concertation préalable,
- Vu la délibération du conseil communautaire de Poher Communauté du 28 mai 2015 adoptant les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de la concertation,
- Vu la délibération du conseil communautaire du Poher Communauté en date du 28 mai 2015 approuvant la création de la ZAC de Kergorvo 2 à Carhaix Plouguer,
- Vu la délibération du conseil communautaire de Poher Communauté en date du 25 juin 2015 décidant de solliciter Monsieur le Préfet du Finistère pour lui demander d'organiser et d'ouvrir une enquête unique préalable à la déclaration publique, et une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Poher Communauté en date du 10 décembre 2015 approuvant les termes du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Kergorvo 2 au profit de la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) comme concessionnaire et autorisant son Président à signer ledit traité,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 ordonnant l'ouverture conjointe sur la commune de Carhaix-Plouguer d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC de Kergorvo 2 et d'une enquête parcellaire,
- Vu le dossier d'enquête publique environnementale unique
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 février 2016 au 31 mars 2016
- Vu le rapport, les avis et conclusions du commissaire-enquêteur,
- Vu le rapport présenté par le Président de Poher communauté joint à la convocation,
- Vu l'avis favorable de la commission économique du 22/06/2016
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23/06/2016

Après en avoir délibéré:

Article 1 : Prend en considération :

L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 7 novembre 2014, le résultat de la consultation du public, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur assortis de deux réserves et de deux recommandations.

Article 2 : Déclare, au vu des résultats de l'enquête, le projet d'aménagement de la ZAC de Kergorvo 2 d'intérêt général au regard des motifs et considérations exposés dans la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à bien vouloir solliciter de M. le Préfet l'arrêté de déclaration d'utilité publique de la ZAC de Kergorvo 2 au profit de Poher communauté ou de la SAFI, concessionnaire de l'opération ainsi que l'arrêté de cessibilité.

Article 4 : Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée et affichée conformément aux dispositions prévues de l'article R. 126-1 du Code l'Environnement.

Sont annexés à la présente délibération (par voie dématérialisée) :

- Note explicative de synthèse
- Avis de l'Autorité environnementale du 7 novembre 2014 et le mémoire de Poher Communauté en date du 13 mars 2015 en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale daté du 07 novembre 2014.
- Mémoire de Poher Communauté en réponse au procès-verbal de synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur en date du 21 avril 2016.

Copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**La présente délibération déclarant le projet d'aménagement de la ZAC de Kergorvo 2 d'intérêt général pourra être consultée dans les locaux de POHER Communauté :
Maison des services Publics –Place de la Tour d'Auvergne – 29833 CARHAIX**

Parc d'activités de KERGORVO 2 -Rétrocession des terrains à la S.A.F.I. réf : 2016-029

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de Kergorvo 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015.

Le périmètre de Z.A.C. retenu à l'issue des études préalables est d'environ 27,6 hectares.

Elle vise à répondre aux besoins des entreprises à court et moyen terme sur ce secteur puisque la zone existante devrait être totalement occupée d'ici peu.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé de confier la réalisation de cette opération à la SAFI dans le cadre d'une concession d'aménagement.

A ce jour, Poher communauté est propriétaire des parcelles suivantes sur le périmètre de l'opération :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Prix d'achat	Indemnités Locataires	Frais de géomètre et frais d'actes
B41	14060	39368		1811

B1195	6572	18402		
B1180	785	1414		365
B1233	1926	5393	752	177
B19	11180	37453	38 909	4603
B960	29675	99411		
B32	4960	16616		
	69158	218 057	39661	6 956

La contenance cadastrale globale est de : **6ha 91a 58ca**

Il est proposé que Poher communauté rétrocède les dites parcelles à l'aménageur au prix des acquisitions réelles intégrant les prix versés aux propriétaires, les indemnités versées aux locataires et les frais annexes relatifs à ces acquisitions (frais de géomètre et frais d'actes)

Vu l'avis favorable de la commission économique du 22/03/2016

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide:

- De céder à la SAFI, les parcelles identifiées section B41, B1195, B1180, B1233, B19, B960 et B32 pour une contenance totale de 6ha 91a 58ca
- Selon le montant décomposé comme suit et détaillé en ci-dessus :
 - Prix versés aux propriétaires : 218 057€
 - Indemnités versées aux locataires : 39 661€
 - Frais de géomètre et d'actes : 6 956€
 - Soit un total de 264 674€
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et actes afférents à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Parc d'activités de Kergorvo 2 à Carhaix -Avenant 1 à la concession d'aménagement réf : 2016-070

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le Conseil Communautaire a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Kergorvo 2 à Carhaix à la SAFI dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le groupe Synutra prévoit la construction d'une unité de production de lait UHT sur le parc d'activités de Kergorvo 2. Il est proposé de confier une mission de pilotage et de coordination à la SAFI pour l'intégralité des problématiques techniques inhérentes au projet.

Le montant prévisionnel s'établirait de manière forfaitaire à 19 500€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 22 juin 2016

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **De modifier le traité de concession en précisant d'une part les missions complémentaires (détaillées dans le document ci-dessous) et d'autre part en indiquant un terme de rémunération complémentaire et forfaitaire de 19500€ correspondant à la réalisation de ces missions.**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention de concession avec la SAFI.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Validation des Orientations stratégiques -phase 2-et du Programme d'actions -phase 3-du PLH réf : 2016-030

Arrivée de Olivier Fauchoux et Annie Le Guen

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

portant sur la procédure du PLH.

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de Poher communauté.

Poher communauté engage ainsi une volonté politique ambitieuse ayant pour objet une meilleure planification de l'habitat sur le territoire et une amélioration des conditions d'habiter.

Le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 11 communes de Poher communauté pour la période 2017-2022.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion des comités de pilotage.

La portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanisme.

Il se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement (phase 1) ;
- d'un document d'orientations (phase 2) ;
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs (phase 3) ;

La définition des orientations et actions du PLH a été guidée par plusieurs constats découlant du diagnostic, notamment :

- Un parc existant de qualité variable (performance énergétique, vétusté, manque d'entretien) ;
- Des difficultés à trouver une offre répondant aux attentes ;
- Un parc locatif vétuste ;
- Un phénomène de vacance ;
- Une méconnaissance des types d'offres d'habitat existant et des différences entre communes et de leurs atouts respectifs
- Un vieillissement démographique important
- Un public aux attentes plurielles en termes d'habitat (maintien à domicile, offres alternatives et novatrices
- Etc.

A titre d'information, il est précisé que le PLH fixe une répartition de la production de logement neuf par commune sur la durée du PLH. Ainsi, il est prévu une production globale de l'ordre de 600 à 700 logements sur la période des 6 ans du PLH, répartis entre la ville-centre (300-350) et les communes rurales (300-350), soit une production moyenne de 100 à 117 logements neufs par an.

Le PLH de Poher communauté s'articule autour de 4 grandes orientations déclinées en 9 actions, comme indiqué ci-dessous :

Orientation 1 : Impulser la dynamique d'amélioration du parc existant

Action 1 : Revaloriser les centres-bourgs/centre-ville du territoire

Action 2 : Accompagner la réhabilitation du parc existant (énergivore, non adapté, ou dégradé – indécents)

Orientation 2 : Conforter l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur

Action 3 : Renforcer le « rayonnement » de Poher communauté

Orientation 3 : Répondre aux besoins de logement et d'hébergement en faveur des publics spécifiques dans une logique de parcours résidentiels

Action 4 : Répondre aux besoins des jeunes

Action 5 : Apporter des réponses adaptées pour accompagner le « vieillissement » de la population locale (habitat, services, déplacements...)

Action 6 : Répondre aux besoins des gens du voyage

Action 7 : Offrir une réponse adaptée aux besoins les plus modestes

Orientation 4 : Mettre en place la gouvernance du PLH

Action 8 : Créer une maison de l'habitat

Action 9: Mettre en place les instances de méthodes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PLH

L'enveloppe financière du PLH demeure aujourd'hui une intention qui restera à préciser lors de chaque préparation budgétaire et qui sera validée chaque année.

Le dossier annexé à la délibération comprend, la note d'orientation et le programme d'actions du PLH

Suite à la saisine de Poher communauté, les communes rendront un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

'Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide d'arrêter le PLH ainsi que les documents annexés à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place de la tarification incitative -lancement d'une phase test en 2017 réf : 2016-031

Rapporteur : Didier GOUBIL

Poher communauté est confronté à des performances de tri des déchets qui stagnent depuis plusieurs années et qui sont nettement en dessous des objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La mise en place d'une redevance incitative permettrait de faire baisser la production d'ordures ménagères résiduelles de 15 à 30% et d'augmenter de 8 à 20 % les tonnages de recyclables. Par ailleurs, le passage à la redevance favorise l'équité dans la contribution du service, avec une facturation qui correspond au confort donné à l'habitant et qui récompense ceux qui font des efforts.

Pour répondre à ces différents enjeux, le cabinet APAVE a réalisé en 2012-2013 une étude sur la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire de Poher communauté. Cette dernière a été actualisée en 2015 à la suite de l'intégration des 3 nouvelles communes.

Cette étude a débouché sur la définition d'un scénario technique de collecte préférentiel avec une fréquence de collecte réduite pour optimiser les coûts. Il s'agit d'une généralisation de la collecte en bacs individuels pucés pour les ordures ménagères et le maintien des sacs jaunes pour les recyclables.

Pour le centre ville de Carhaix, cette organisation est complétée par la mise en place de colonnes d'apport volontaire et abris pour les bacs collectifs à contrôle d'accès pour les immeubles.

L'étude sur la tarification incitative a été présentée en bureau communautaire du 21 avril, en commission environnement le 07 juin et transmises à chacune des communes membres.

Il est proposé d'expérimenter le dispositif sur deux communes test en 2017.

La période d'essai à blanc permet à la collectivité de :

- Tester la maîtrise de la logistique des données
- Compléter et corriger les erreurs inévitables du fichier des redevables
- Identifier les difficultés
- Evaluer le comportement des usagers
- Apprécier l'acceptabilité du dispositif

Il est préconisé une période d'essai de 6 mois à 1 an minimum, avec une facturation « à blanc », c'est-à-dire l'envoi d'un document informatif mais la poursuite du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.)

Des moyens techniques, humains et financiers seront nécessaires dans le cadre de cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec:

15 voix pour : TROADEC Christian, GOURIOU Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, CADIOU Alain, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, BOULANGER Catherine par procuration, LE TANOU Valérie par procuration, GUILLEMOT Matthieu par procuration

12 voix contre : LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques CAILLAREC

Daniel, COGEN Dominique, BERTHOU Xavier BELLEGUIC Pierrot, LE GUEN Annie, BERNARD Danie, LE BIHAN Marie-Hélène

décide de valider le principe de mise en œuvre de cette expérimentation.

A la majorité (pour : 15 contre : 12 abstentions : 0)

Comptes de gestion 2015 réf : 2016-032

Rapporteur Daniel COTTEN

Aux termes des articles L 1612-12, D 2342-11 et D 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les comptes de gestion 2015, tels que présentés en annexe :

- du budget principal,
- du service ordures ménagères,
- du service voirie,
- du service public d'assainissement non collectif,
- de la zone d'activités de Kervoasdoué Ouest,
- de la zone d'activités de Kerhervé Est,
- de la zone d'activités de Kergorvo Nord,
- de la zone d'activités de la Métairie Neuve,
- de la zone d'activités de Villeneuve Est

Considérant l'identité entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion du Comptable pour l'Exercice 2015,

La Commission Finances réunie le 14 juin 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité des présents,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire adopte, avec 22 voix pour et 5 abstentions (E.Le Louarn-J.Quiltu-A.LeGuen-P.Belleguic-P.Nedellec) les Comptes de Gestion pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 5)

Comptes administratifs 2015 réf : 2016-033

Rapporteur Daniel COTTEN

Arrivée de Catherine BOULANGER

Le Vice-président chargé des finances et de l'aménagement du territoire, Monsieur Daniel COTTEN, préside les débats et le vote des comptes administratifs. Le Président, Monsieur Christian TROADEC, quitte la salle au moment du vote.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur les comptes administratifs 2015 tels que présentés en annexe :

- du budget principal,
- du service ordures ménagères,
- du service voirie,
- du service public d'assainissement non collectif,
- de la zone d'activités de Kervoasdoué Ouest,
- de la zone d'activités Kerhervé Est,
- de la zone d'activités de Kergorvo Nord,
- de la zone d'activités de la Métairie Neuve
- de la zone d'activités de Villeneuve Est

Les comptes administratifs sont en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Carhaix.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes régies par l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 *et du bureau communautaire du 23 juin 2016,*

S'agissant des budgets sus-indiqués, **les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur**

les Comptes Administratifs 2015 tels qu'ils vous sont présentés en annexe, conformément à l'article L 2121-31.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les comptes administratifs avec:

19 voix pour

7 abstentions: J.Quiltu- E.Le Louarn- P.Belleguic- P.Nedellec-X.Berthou-D.Bernard-D.Caillarec

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 7)

Affectation des résultats de fonctionnement 2015 réf : 2016-034

Rapporteur: Daniel COTTEN

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation prioritaire dans les conditions prévues à l'article R 2311-12 du CGCT :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2016,

Après en avoir délibéré , le conseil communautaire décide d'affecter les excédents de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2015 avec 6 abstentions (J.Quiltu- E.Le Louarn- P.Belleguic- P.Nedellec- D.Bernard-X.Berthou) de la manière suivante :

Budget Principal :

Fonctionnement 2015	<i>Dépenses</i>	9 062 749.05 €
----------------------------	-----------------	----------------

<i>Recettes</i>	9 213 791.46 €
-----------------	----------------

Résultat d'exécution	151 042.41 €
-----------------------------	---------------------

<i>Résultat reporté</i>	0 €
-------------------------	-----

Résultat de clôture (A)	151 042.41 €
--------------------------------	---------------------

<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0 €
--	-----

Résultat cumulé (A + B)	151 042.41 €
--------------------------------	---------------------

Investissement 2015	<i>Dépenses</i>	4 154 787.61 €
----------------------------	-----------------	----------------

<i>Recettes</i>	3 379 450.93 €
-----------------	----------------

Résultat d'exécution	-775 336.68 €
-----------------------------	----------------------

Résultat reporté	1 148 249.06 €
------------------	----------------

Résultat de clôture (A)	372 912.38 €
--------------------------------	---------------------

Solde des Restes à Réaliser (B)	-250 812.28 €
---------------------------------	---------------

Besoin de financement (A + B)	Néant
--------------------------------------	--------------

Affectation du résultat de fonctionnement 2015	En investissement à l'article 1068	0.00 €
---	---	---------------

En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	151 042.41 €
--	---------------------

En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	0.00 €
--	---------------

Budget Ordures Ménagères :

Fonctionnement 2015	Dépenses	1 977 282.42 €
----------------------------	-----------------	-----------------------

Recettes	1 977 201.51 €
----------	----------------

Résultat d'exécution	- 80.91 €
-----------------------------	------------------

Résultat reporté	484 955.04 €
------------------	--------------

Résultat de clôture (A)	484 874.13 €
--------------------------------	---------------------

Solde des Restes à Réaliser (B)	0 €
---------------------------------	-----

Résultat cumulé (A + B)	484 874.13 €
--------------------------------	---------------------

Investissement 2015	Dépenses	47 692.34 €
----------------------------	-----------------	--------------------

Recettes	132 900.83 €
----------	--------------

Résultat d'exécution	85 208.49 €
-----------------------------	--------------------

Résultat reporté	188 339.42 €
------------------	--------------

Résultat de clôture (A)	273 547.91 €
--------------------------------	---------------------

Solde des Restes à Réaliser (B)	-7 307.56 €
---------------------------------	-------------

Besoin de financement (A + B)	Néant
--------------------------------------	--------------

Affectation du résultat de fonctionnement 2015	En investissement à l'article 1068	0.00 €

En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	484 874.13 €
--	---------------------

En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	0.00 €
--	---------------

Budget Voirie

Fonctionnement 2015	Dépenses	388 557.31 €
--------------------------------	-----------------	---------------------

Recettes	364 942.12 €
----------	--------------

Résultat d'exécution	-23 615.19 €
-----------------------------	---------------------

Résultat reporté	22 534.93 €
------------------	-------------

Résultat de clôture (A)	-1 080.26 €
--------------------------------	--------------------

Solde des Restes à Réaliser (B)	0 €
---------------------------------	-----

Résultat cumulé (A + B)	-1 080.26 €
--------------------------------	--------------------

Investissement 2015	<i>Dépenses</i>	77 765.64 €

<i>Recettes</i>	138 802.13 €
-----------------	--------------

Résultat d'exécution	61 036.49 €
-----------------------------	--------------------

<i>Résultat reporté</i>	243 346.04 €
-------------------------	--------------

Résultat de clôture (A)	304 382.53 €
--------------------------------	---------------------

<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	- 37 039.65 €
--	---------------

Besoin de financement (A + B)	Néant
--------------------------------------	--------------

Affectation du résultat de fonctionnement 2015	En investissement à l'article 1068	0.00 €

<i>En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)</i>	0.00 €
--	--------

<i>En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)</i>	-1 080.26 €
--	-------------

Budget SPANC :

Exploitation 2015	<i>Dépenses</i>	37 332.79 €

<i>Recettes</i>	36 102.42 €
-----------------	-------------

Résultat d'exécution	-1 230.37 €
-----------------------------	--------------------

<i>Résultat reporté</i>	1 184.86 €
-------------------------	------------

Résultat de clôture (A)	-45.51 €
--------------------------------	-----------------

<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0 €
--	-----

Résultat cumulé (A + B)	-45.51 €
--------------------------------	-----------------

Investissement 2015	Dépenses	0.00 €
----------------------------	-----------------	---------------

Recettes	2 267.65 €
-----------------	-------------------

Résultat d'exécution	2 267.65 €
-----------------------------	-------------------

Résultat reporté	3 060.79 €
-------------------------	-------------------

Résultat de clôture (A)	5 328.44 €
--------------------------------	-------------------

Solde des Restes à Réaliser (B)	0 €
--	------------

Besoin de financement (A + B)	Néant
--------------------------------------	--------------

Affectation du résultat de fonctionnement 2015	En investissement à l'article 1068	0.00 €
---	---	---------------

En exploitation à l'article 002 (en recettes)	0.00 €
--	---------------

En exploitation à l'article 002 (en dépenses)	-45.51 €
--	-----------------

Les budgets Zones d'activités :

		Budget Kervoasdoué Ouest	Budget Kergorvo Nord	Budget Kerhervé Est	Budget Méairie Neuve	Budget Villeneuve Est
Fonctionnement 2015	Dépenses	42 479.90 €	302 323.52 €	108 831.61 €	400.00 €	0.00 €

Recettes	42 479.90 €	302 323.52 €	108 831.61 €	400.00 €	0.00 €
-----------------	-------------	--------------	--------------	----------	--------

Investissement 2015	Dépenses	635 958.17 €	493 289.34 €	519 127.53 €	11 966.00 €	0.00 €
----------------------------	-----------------	--------------	--------------	--------------	-------------	--------

Recettes	635 958.17 €	493 289.34 €	519 127.53 €	11 966.00 €	0.00 €		
-----------------	--------------	--------------	--------------	-------------	--------	--	--

Affectation des résultats de fonctionnement 2015	En investissement à l'article 1068	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
---	---	-----	-----	-----	-----	-----	--

En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
--	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
--	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

Question présentée à la commission finances le 14 juin 2016

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 6)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016-BUDGET PRINCIPAL réf : 2016-035

BUDGET PRINCIPAL POHER COMMUNAUTE - SECTION de FONCTIONNEMENT		
La proposition de Budget supplémentaire en section de fonctionnement s'élève à 142 018,41 €.		
DEPENSES :		
Nouveaux crédits 2016	Compte 023/Prélèvement vers l'investissement	TOTAL
142 018,41 €	0,00 €	142 018,41 €
RECETTES :		
Nouvelles recettes 2016	002/Excédent reporté 2015	TOTAL
140 976,00 €	1 042,41 €	142 018,41 €
Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont les suivantes :		
Compte	DEPENSES - Libellé	Proposition
6042	ACHATS PRESTATIONS et SERVICES	25 000,00
60622	CARBURANTS	5 000,00
60633	FOURNITURES de VOIRIE	5 000,00
61521	ENTRETIEN de TERRAINS	-14 846,59
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT VOIRIE	15 000,00
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES VOIRIE	4 500,00
617	ETUDES (PLH, schéma dévt commercial...)	20 160,00
6233	EXPOSITIONS (Herculanum)	10 000,00
6281	CONCOURS DIVERS (cotisations.. Mission Locale)	17 000,00
62872	REMBOURSEMENT FRAIS à BUDGETS ANNEXES	7 500,00
63512	TAXES FONCIERES (ajustement)	3 515,00
CHAPITRE 011 CHARGES à CARACTERE GENERAL		97 828,41
64111	REMUNERATION PRINCIPALE (VOIRIE)	27 710,00
64118	AUTRES INDEMNITES (VOIRIE)	4 100,00
6451	COTISATIONS URSSAF (VOIRIE)	4 280,00
6453	COTISATIONS CAISSES de RETRAITE (VOIRIE)	8 000,00
CHAPITRE 012 FRAIS de PERSONNEL		44 090,00
658	CHARGES DIVERSES de GESTION COURANTE	100,00
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE		100,00
TOTAL		142 018,41

Compte	RECETTES - Libellé	Proposition	
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL (ajustement crédits)	40 000,00 €	
CHAPITRE 013 ATTENUATION de CHARGES		40 000,00 €	
70682	LOCATIONS CHARGES COMMUNES LOCAUX (EDF... ajustement crédits)	3 000,00 €	
70841	MISE à DISPOSITION BUDGETS ANNEXES (VOIRIE)	-10 000,00 €	
70848	MISE à DISPOSITION AUTRES ORGANISMES (BUDGET OM)	40 000,00 €	
CHAPITRE 70 PRODUITS des SERVICES, DOMAINES et VENTES		33 000,00 €	
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES (TF et TH CFE)	50 000,00 €	
73112	COTISATION CVAE	48 792,00 €	
73113	TAXES sur SURFACES COMMERCIALES (TASCOM régularisations)	20 000,00 €	
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES		118 792,00 €	
74124	DOTATION INTERCOMMUNALITE (DGF)	-31 923,00 €	
74126	DOTATION COMPENSATION (DGF)	-1 013,00 €	
748314	DOTATION UNIQUE de COMPENSATION	9 228,00 €	
74833	VERSEMENT ETAT AU TITRE COMPENSATION CET	-8 064,00 €	
74835	ETAT COMPENSATION Taxe Habitation	-27 490,00 €	
CHAPITRE 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS		-59 262,00 €	
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	8 446,00 €	
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		8 446,00 €	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 042,41 €	
TOTAL		142 018,41 €	

BUDGET PRINCIPAL POHER COMMUNAUTE - SECTION d'INVESTISSEMENT

La proposition de Budget supplémentaire en section d'investissement s'équilibre à 270 707,28 € dont en dépenses 265 973,28 € de restes à réaliser 2015 correspondant à des engagements de dépenses reportées sur 2016, 4 734,00 € de dépenses nouvelles. Les recettes sont constituées par les restes à réaliser pour 15 161 € correspondant à des engagements de recettes reportées sur 2016, par le solde de l'excédent reporté à hauteur de 272 912,38 €, et par -17 366,10 € en ajustement de recettes.

DEPENSES :

Crédits reportés (1)	Crédits nouveaux (2)	Déficit 2015 (3)	TOTAL (1+2+3)
265 973,28 €	4 734,00 €	0,00 €	270 707,28 €

RECETTES :

Crédits reportés (1)	Crédits nouveaux (2)	001 - Excédent d'investissement reporté	TOTAL (1+2+3)
15 161,00 €	-17 366,10 €	272 912,38 €	270 707,28 €

DEPENSES INVESTISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Article et Libellé	Dépenses engagements non soldés (1)	Crédits nouveaux (2)	TOTAL PROPOSE (1 + 2)
2031 FRAIS ETUDES	2 400,00	0,00	2 400,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 400,00	0,00	2 400,00
2041412 SUBVENTIONS EQUIPEMENTS COMMUNES (Conventions)	119 322,04	31 847,00	151 169,04
20422 SUBVENTIONS PERSONNES DROIT PRIVE (Bâtiment)	14 710,00	0,00	14 710,00
204 SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT VERSEES	134 032,04	31 847,00	165 879,04
2113 TERRAINS AMENAGES	4 260,00	0,00	4 260,00
2181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS (dont ZA Kerlédan)	1 327,92	0,00	1 327,92
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 587,92	0,00	5 587,92
2313 CONSTRUCTIONS (bât Eco-activité et Vorgium)	122 885,00	410 000,00	532 885,00
2315 INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUE (ZA Kerlédan)	1 068,32	0,00	1 068,32

23 IMMOBILISATIONS EN COURS	123 953,32	410 000,00	533 953,32
276351 CREANCES SUR GFP RATTACHEMENTS (Avances aux budgets annexes Zones d'activités)	0,00	- 437 113,00	-437 113,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	- 437 113,00	-437 113,00
Total	265 973,28	4 734,00	270 707,28
RECETTES INVESTISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016			
Article et Libellé	Recettes engagements non soldés (1)	Crédits nouveaux (2)	TOTAL PROPOSE (1 + 2)
10222 FONDS de COMPENSATION TVA	15 161,00	67 256,00	82 417,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	15 161,00	67 256,00	82 417,00
1321 SUBVENTION ETAT (DRAC et FSIL pour Vorgium)	0,00	147 750,00	147 750,00
1322 SUBVENTION REGION (Vorgium)	0,00	110 050,00	110 050,00
1323 SUBVENTION DEPARTEMENT (Vorgium)		103 600,00	103 600,00
13 SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	0,00	361 400,00	361 400,00
1641 Emprunts		-446 022,10	-446 022,10
16 EMPRUNTS		-446 022,10	-446 022,10
001 EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	272 912,38	272 912,38
Total	15 161,00	255 546,28	270 707,28

Question présentée à la commission finances réunie le 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016,

Vu l'avis favorable du sont invités à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent le budget supplémentaire du Budget Principal comme suit:

21 pour

6 abstentions : J.Quiltu- E.Le Louarn- P.Belleguic- P.Nedellec- D.Bernard-X.Berthou

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 6)

B S 2016-BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES réf : 2016-036

<i>Rapporteur Daniel COTTEN</i>		
<u>BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES</u>		
La proposition de Budget supplémentaire en section de fonctionnement est équilibrée à -14 883 € et -94 915 € en section d'investissement.		
Il est proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :		
Compte	DEPENSES de FONCTIONNEMENT - Libellé	BS 2016
6132	locations immobilières (bureaux ST)	994,00 €
6135	Locations mobilières	-994,00 €
615221	Entretien bâtiments	500,00 €
617	Frais d'études	108,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES à CARACTERE GENERAL		608,00 €
6215	Remboursement frais personnel budget principal	40 000,00 €
6332	Cotisations FNAL	125,00 €
6336	Cotisations CDG/CNFPT	600,00 €
6338	Cotisations FNS	75,00 €
64111	Rémunération titulaires	25 050,00 €
64112	NBI-SFT	515,00 €
64118	Autres indemnités	4 500,00 €
6451	Cotisations URSSAF	4 160,00 €
6453	Cotisations Caisses de retraite	7 800,00 €
6455	Assurances du personnel	950,00 €
6475	Médecine du travail	80,00 €
6488	Action sociale	275,00 €
TOTAL CHAPITRE 012 FRAIS DE PERSONNEL		84 130,00 €
023 VIREMENT vers la SECTION INVESTISSEMENT		-99 621,00 €

TOTAL		-14 883,00 €	
Compte	RECETTES de FONCTIONNEMENT - Libellé	BS 2016	
70871	Remboursement budget principal	-19 000,00 €	
70872	Remboursement budgets annexes	-13 855,00 €	
TOTAL CHAPITRE 70 VENTES PRODUITS, PRESTATIONS SERVICES		-32 855,00 €	
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères	17 971,00 €	
TOTAL CHAPITRE 73 IMPOTS et TAXES		17 971,00 €	
7811	Reprise sur amortissements	1,00 €	
TOTAL CHAPITRE 042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1,00 €	

TOTAL		-14 883,00 €		
Compte	DEPENSES d'INVESTISSEMENT - Libellé	Crédits Engagements reportes BS 2016 (1)	Nouveaux crédits BS 2016 (2)	TOTA)
2313 TRAVAUX EN COURS		7 307,56 €	-102 223,56 €	-94 916,00 €
TOTAL CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		7 307,56 €	-102 223,56 €	-94 916,00 €
28181 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		0,00 €	1,00 €	1,00 €
TOTAL CHAPITRE 040 OPERATIONS d'ORDRE de TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00 €	1,00 €	1,00 €
TOTAL		7 307,56 €	-102 222,56 €	-94 915,00 €

Compte	RECETTES d'INVESTISSEMENT - Libellé	Crédits Engagements reportes BS 2016 (1)	Nouveaux crédits BS 2016 (2)	TOTAL BS 2016 (1 + 2)
021 VIREMENT PROVENANT de la SECTION de FONCTIONNEMENT		0,00 €	-99 621,00 €	-99 €
TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT PROVENANT de la SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €	-99 621,00 €	-99 621,00 €
1641 EMPRUNTS (régularisation années 2000 à 2008)		0,00 €	4 706,00 €	4 €
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS		0,00 €	4 706,00 €	4 706,00 €
TOTAL		0,00 €	-94 915,00 €	-94 115 €

Question présentée à la commission finances réunie le 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent le budget supplémentaire du budget annexe Ordures Ménagères par 23 voix pour et 4 abstentions de P.Belleguic, P.Nedellec, X.Berthou et D.Bernard.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 4)

B S 2016-BUDGET ANNEXE VOIRIE réf : 2016-037

<i>Rapporteur Daniel COTTEN</i>
<u>BUDGET ANNEXE VOIRIE</u>

La proposition de Budget supplémentaire en section de fonctionnement est équilibrée à -144 085 € et en section investissement il est proposé d'ajuster les crédits en dépenses.

Il est proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Compte	DEPENSES de FONCTIONNEMENT - Libellé	BS 2016
60611	Eau	-300,00 €
60612	Electricité	-300,00 €
60613	Chauffage	-500,00 €
60622	Carburants	-10 000,00 €
60624	Produits de traitement	50,00 €
60628	Huile	-300,00 €
60631	Fournitures d'entretien	-500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	-500,00 €
60633	Fournitures de voirie	-5 000,00 €
60636	Vêtements de travail	-500,00 €
611	Contrat de prestations de service	-1 000,00 €
6132	Locations immobilières	-450,00 €
61551	Entretien matériel roulant	-13 000,00 €
61558	Entretien petit matériel	-4 000,00 €

6156	Maintenance	100,00 €		
617	Etudes	110,00 €		
6256	Frais de missions	-1 000,00 €		
6262	Télécommunications	-400,00 €		
62872	Remboursement salaires budgets annexes	-12 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES à CARACTERE GENERAL		-49 490,00 €		
6215	Personnel affecté par le budget principal	-5 360,00 €		
6332	Cotisations FNAL	-250,00 €		
6336	Cotisations CDG/CNFPT	-1 020,00 €		
6338	Cotisations FNS	-1 100,00 €		
64111	Rémunération titulaires	-52 000,00 €		
64112	NBI-SFT	-927,00 €		
64118	Autres indemnités	-7 500,00 €		
6451	Cotisations URSSAF	-8 440,00 €		
6453	Cotisations Caisses de retraite	-15 800,00 €		
6455	Assurances du personnel	-1 900,00 €		
6475	Médecine du travail	-150,00 €		
6488	Action sociale	-150,00 €		
TOTAL CHAPITRE 012 FRAIS DE PERSONNEL		-94 597,00 €		
658	Charges diverses de gestion courante (régularisation centimes)	2,00 €		
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2,00 €		
TOTAL		-144 085,00		
Compte	RECETTES de FONCTIONNEMENT - Libellé	BS 2016		
6419	Remboursement sur rémunérations	2 360,00 €		
6459	Remboursement charges s.sociale	1 963,00 €		
TOTAL CHAPITRE 13 ATTENUATION DE CHARGES		4 323,00 €		
704	Remboursement travaux	-173 981,00 €		
70682	Locations compteurs	-600,00 €		
70871	Remboursements par budget principal	-3 400,00 €		
70872	Remboursement par budgets annexes	30 273,00 €		
TOTAL CHAPITRE 70 VENTES PRODUITS, PRESTATIONS SERVICES		-147 708,00 €		
752	revenus des immeubles	-150,00 €		
TOTAL CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE		-150,00 €		
7788	Produits exceptionnels (TVA)	-550,00 €		
TOTAL CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		-550,00 €		
TOTAL		-144 085,00 €		
Compte	DEPENSES d'INVESTISSEMENT - Libellé	Crédits Engagements reportes BS 2016 (1)	Nouveaux crédits BS 2016 (2)	TOTAL BS 2016 (1 + 2)
1641 EMPRUNTS			4 707,00 €	4 707,00 €
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS		0,00 €	4 707,00 €	4 707,00 €
21578 MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE		0,00 €	-21 900,00 €	-21 900,00 €
2182 MATERIEL ROULANT		29 552,69 €	0,00 €	29 552,69 €
TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		29 552,69 €	-21 900,00 €	7 652,69 €
2313 TRAVAUX EN COURS		7 486,96 €	-19 846,65 €	-12 359,69 €
TOTAL CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		7 486,96 €	-19 846,65 €	-12 359,69 €
TOTAL		37 039,65 €	-37 039,65 €	0,00 €

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuvent le budget supplémentaire du budget annexe Voirie par 23 voix pour et 4 abstentions

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 4)

BS 2016-BUDGET ANNEXE SPANC réf : 2016-038

Rapporteur Daniel COTTEN

BUDGET ANNEXE SPANC

La proposition de Budget supplémentaire en section de fonctionnement est un ajustement de crédits et est équilibrée à 3 278,44 € en section investissement.

Il est proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Compte	DEPENSES de FONCTIONNEMENT - Libellé	BS 2016
611	Contrats de prestations service (entretien vêtements de travail)	300,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES à CARACTERE GENERAL		300,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	-345,51 €
TOTAL CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTE		-345,51 €
002	DEFICIT de FONCTIONNEMENT REPORTE	45,51 €
TOTAL		0,00 €
Compte	DEPENSES d'INVESTISSEMENT - Libellé	BS 2016
020 DEPENSES IMPREVUES		3 278,44 €
TOTAL		3 278,44 €
Compte	RECETTES d'INVESTISSEMENT - Libellé	BS 2016
001 EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE		3 278,44 €
TOTAL		3 278,44

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuvent le budget supplémentaire du budget annexe Voirie par 23 voix pour et 4 abstentions de E.Le Louarn, P.Belleguic, P.Nédellec et D.Bernard

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 4)

B S 2016-BUDGET ANNEXE ZA KERVOASDOUE OUEST réf : 2016-039

Rapporteur Daniel COTTEN

BUDGET ANNEXE ZA KERVOASDOUE OUEST

La proposition de Budget supplémentaire en section de fonctionnement est équilibrée à 120 €.

Il est proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Compte	DEPENSES de FONCTIONNEMENT - Libellé	BS 2016
605	Travaux	119,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES à CARACTERE GENERAL		119,00 €
658	Charges diverses gestion courante	1,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 CHARGES GESTION COURANTE		1,00 €
TOTAL		120,00 €
Compte	RECETTES de FONCTIONNEMENT - Libellé	BS 2016
7013	Vente de terre végétale	120,00 €
TOTAL CHAPITRE 70 VENTES PRODUITS, PRESTATIONS		120,00 €
TOTAL		120,00 €

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré, approuvent le budget supplémentaire du budget annexe de la ZA de Kervoasdoué Ouest par 25 voix pour et 2 abstentions de P.Belleguic et P.Nédellec

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

B S 2016-BUDGET ANNEXE ZA KERHERVE EST réf : 2016-040

--	--

Rapporteur Daniel COTTEN

BUDGET ANNEXE ZA KERHERVE EST

La proposition de Budget supplémentaire en section de fonctionnement et investissement est équilibrée à 63 090 €.

Il est proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Compte	DEPENSES de FONCTIONNEMENT - Libellé	BS 2016
605	Travaux (réfection voirie et éclairage)	63 090,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES à CARACTERE GENERAL		63 090,00 €
TOTAL		63 090,00 €
Compte	RECETTES de FONCTIONNEMENT - Libellé	BS 2016
7133	Variation des en-cours de production de biens	63 090,00 €
TOTAL CHAPITRE 042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		63 090,00 €
TOTAL		63 090,00 €
Compte	DEPENSES d'INVESTISSEMENT - Libellé	BS 2016
3351 TRAVAUX EN COURS		63 090,00 €
TOTAL CHAPITRE 040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		63 090,00 €
TOTAL		63 090,00 €
Compte	RECETTES d'INVESTISSEMENT - Libellé	BS 2016
168751 AVANCE REMBOURSABLE BUDGET PRINCIPAL		63 090,00 €
TOTAL CHAPITRE 16 AVANCES, EMPRUNTS		63 090,00 €
TOTAL		63 090,00 €

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré, approuvent le budget supplémentaire du budget annexe de la ZA de Kerhervé est par 25 voix pour et 2 abstentions de P.Belleguic et P.Nédellec

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

BS 2016-BUDGET ANNEXE ZA KERGORVO NORD réf : 2016-041

Rapporteur Daniel COTTEN

BUDGET ANNEXE ZA KERGORVO NORD

La proposition de Budget supplémentaire en section de fonctionnement est équilibrée à 509 243,80 € et à - 6 914,00 € en section investissement.

Il est proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Compte	DEPENSES de FONCTIONNEMENT - Libellé	BS 2016
6045	Frais études	15 954,46 €
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES à CARACTERE GENERAL		15 954,46 €
7133	Variation des en-cours production biens	493 289,34 €
TOTAL CHAPITRE 042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		493 289,34 €
TOTAL		509 243,80 €
Compte	RECETTES de FONCTIONNEMENT - Libellé	BS 2016
7015	Cession de terrains	462 280,00 €
TOTAL CHAPITRE 70 VENTES PRODUITS, PRESTATIONS		462 280,00 €
7133	Variation des en-cours de production de biens	-6 914,00 €
TOTAL CHAPITRE 042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		-6 914,00 €
74718	Subventions DETR	53 876,67 €
TOTAL CHAPITRE 74 SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS		53 876,67 €

758	Produits divers de gestion courante (régularisation TVA)	1,13 €
TOTAL CHAPITRE 75 PRODUITS GESTION COURANTE		1,13 €
TOTAL		509 243,80 €
Compte	DEPENSES d'INVESTISSEMENT - Libellé	BS 2016
3351 TRAVAUX EN COURS		-6 914,00 €
TOTAL CHAPITRE 040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		-6 914,00 €
TOTAL		-6 914,00 €
Compte	RECETTES d'INVESTISSEMENT - Libellé	BS 2016
168751 AVANCE REMBOURSABLE BUDGET PRINCIPAL		-500 203,34 €
TOTAL CHAPITRE 16 AVANCES, EMPRUNTS		-500 203,34 €
3351 VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION BIENS		493 289,34 €
TOTAL CHAPITRE 040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		493 289,34 €
TOTAL		-6 914,00

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré, approuvent le budget supplémentaire du budget annexe de la ZA de Kergorvo nord par 25 voix pour et 2 abstentions de P.Belleguic et P.Nédellec

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

B S 2016-BUDGET ANNEXE ZA METAIRIE NEUVE réf : 2016-042

<i>Rapporteur Daniel COTTEN</i>		
<u>BUDGET ANNEXE ZA METAIRIE NEUVE</u>		
La proposition de Budget supplémentaire est une régularisation de TVA. Il est proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :		
Compte	DEPENSES de FONCTIONNEMENT - Libellé	BS 2016
6045	Frais études	-1,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES à CARACTERE GENERAL		-1,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	1,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTES		1,00 €
TOTAL		0,00 €

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré, approuvent le budget supplémentaire du budget annexe de la ZA de la Métairie Neuve est par 25 voix pour et 2 abstentions de P.Belleguic et P.Nédellec

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

DECISION MODIFICATIVE N°1-2016 - BUDGET TRANSPORT réf : 2016-043

<i>Rapporteur Daniel COTTEN</i>		
<u>SECTION de FONCTIONNEMENT</u>		
La proposition de Décision modificative n° 1 du Budget Transport est un ajustement des crédits lié aux réalisations de ce budget, selon les modalités suivantes :		
Compte	DEPENSES - Libellé	Proposition
604	ACHATS PRESTATIONS et SERVICES	-10 400,00
618	DIVERS	3 000,00

6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500,00	
6236	CATALOGUES et IMPRIMES	1 000,00	
6237	PUBLICATIONS	-1 000,00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 900,00	
CHAPITRE 011 CHARGES à CARACTERE GENERAL		-4 000,00	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 000,00	
O22 DEPENSES IMREVUES		2 000,00	
TOTAL		0,00	

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget transports.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Actualisation des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement réf : 2016-044

Rapporteur : Daniel COTTEN

-Extension de la piscine Plijadour : révision n°8 et clôture de l'AP/CP

Dans le cadre du chantier d'extension de la piscine, Il est proposé d'approuver l'actualisation et la clôture de l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
EXTENSION DE LA PISCINE	3 036 102.81 €	112 028.71 €	2 408 235.10 €	495 967.09 €	19 871.91 €

•Construction du pôle éco-activités : révision n°6

Dans le cadre du projet de construction du pôle éco-activités, Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP en HT	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiements 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016
POLE ECO-ACTIVITES	168 624.34 €	21 366.85 €	71 202.99 €	422.86 €	25 631.64 €	50 000 €

• Réserve archéologique Vorgium : révision n°6

Dans le cadre du projet de réserve archéologique « Vorgium », Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017
RESERVE ARCHEOLOGIQUE	2 280 000 €	45 000.70 €	93 242.54 €	47 670.82 €	109 098.65 €	500 000 €	1 484 987.29 €

Questions présentées à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire à l'unanimité valident les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

FPIC : répartition du prélèvement 2016 réf : 2016-045

Rapporteur : Daniel COTTEN, Vice-Président

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un dispositif de prélèvement auprès des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le niveau de ressources calculé au moyen du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) dépasse un certain seuil, et d'autre part par un dispositif de redistribution à des communes isolées et ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique composé de critères de ressources (PFIA) et de charges (revenu moyen par habitant et effort fiscal).

L'éligibilité au FPIC (contributeurs et/ou bénéficiaires) s'évalue à échelle de l'ensemble intercommunal (la communauté et ses communes membres) ou de la commune isolée.

Un ensemble intercommunal (ou une commune isolée) peut être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds : c'est le cas, depuis 2012, de l'ensemble intercommunal composé de Poher communauté et de ses communes membres.

Le potentiel financier agrégé est égal au potentiel fiscal agrégé de la communauté et de ses communes membres, auquel on ajoute les dotations forfaitaires perçues par les communes membres de l'ensemble intercommunal l'année précédant l'année de répartition, ainsi qu'un certain nombre de recettes des communes (produits sur les jeux, surtaxe sur les eaux minérales, redevance communales des mines).

Le PFIA est utilisé (avec le revenu moyen par habitant) pour évaluer l'éligibilité des contributeurs mais également des bénéficiaires.

Afin de tenir compte du poids croissant des charges, lié à la taille démographique des ensembles intercommunaux, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la population du territoire. Ainsi, les ensembles intercommunaux de grande taille, ayant des fonctions métropolitaines par exemple et les équipements et services correspondants voient leur population augmentée pour le calcul du PFIA (soit une diminution relative de leur PFIA/hab.).

Le coefficient logarithmique intervient entre 7 500 habitants et 500 000 habitants :

- si la population est inférieure à 7 500 habitants, le coefficient est égal à 1
- si la population est supérieure à 500 000 habitants, le coefficient est égal à 2

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le PFIA par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national (645.85 € en 2016).

La contribution d'un ensemble intercommunal (ou d'une commune isolée) est établie en fonction d'un indice synthétique composé de :

- 75 % de l'écart relatif entre son PFIA /hab. et 0,9 fois le PFIA moyen par habitant et
- 25 % de l'écart relatif entre son revenu/hab. au revenu/hab. moyen (14 134.21 € en 2016). Cette notion de revenu a été introduite pour le calcul du FPIC à partir de 2013 à hauteur de 20 % et relevé à 25 % en 2014.

Le montant de contribution est fonction de la valeur de l'indice synthétique, de la population de l'ensemble intercommunal (ou commune isolée) ainsi que d'une valeur de point déterminée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et relative au montant global à répartir.

Pour déterminer les bénéficiaires du FPIC, les ensembles intercommunaux et les communes isolées sont classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges composé à :

- 60% du revenu par habitant,
- 20% du potentiel financier agrégé par habitant et
- 20% de l'effort fiscal.

60% des ensembles intercommunaux classés selon cet indice synthétique sont bénéficiaires du fonds ;

Le montant de l'attribution est fonction de la valeur de l'indice synthétique, de la population de l'ensemble intercommunal (ou commune isolée) ainsi que d'une valeur de point déterminé par la DGCL et relative au montant global à répartir.

Une fois la contribution ou l'attribution calculée à l'échelle de l'ensemble intercommunal, elle est répartie au sein des collectivités composant l'ensemble intercommunal en deux temps. Dans un premier temps, entre la communauté et ses communes membres d'autre part ; ensuite, entre les communes membres :

Trois modalités de répartition entre l'intercommunalité et les communes sont possibles :

- **Une répartition dite « de droit commun ».**

Depuis 2013, elle est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la communauté, le solde étant réparti entre les communes selon leur potentiel financier et leur population. Les montants calculés par la Direction Générale des Collectivités Locales ont été communiqués début juin aux communes et à Poher communauté par la Préfecture du Finistère. Les montants notifiés sont les suivants :

Collectivités	Prélèvement 2016 (droit commun)	Reversement 2016(droit commun)	Solde 2016(droit commun)
Poher communauté	-120 933 €	176 106 €	55 173 €
Communes	-190 551 €	277 483 €	86 932 €
Carhaix-Plouguer	-112 430 €	102 103 €	-10 327 €
Cléden-Poher	-10 915 €	22 142 €	11 227 €
Kergloff	-7 922 €	20 982 €	13 060 €
Le Moustoir	-6 386 €	14 086 €	7 700 €
Motreff	-6 516 €	15 140 €	8 624 €
Plounévezel	-9 815 €	27 290 €	17 475 €
Poullaouën	-16 936 €	23 270 €	6 334 €
Saint-Hernin	-7 634 €	15 764 €	8 130 €
Plévin	-6 579 €	20 719 €	14 140 €
Treffrin	-4 431 €	13 747 €	9 316 €
Tréogan	-987 €	2 240 €	1 253 €
Total Poher Communauté et Communes	-311 484 €	453 589 €	142 105 €

- **Une répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » nécessite d'être adoptée à la majorité des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCI à la date du 7 août de l'année de répartition :**

Le prélèvement ou le reversement sont d'abord répartis entre l'EPCI et ses communes membres répartition libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun ;

Le solde est réparti entre les communes membres : répartition en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi : la population, l'écart de revenu/hab. des communes au revenu moyen par habitant de l'EPCI, le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de l'EPCI, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources et de charges choisi par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient au conseil communautaire.

Cette répartition ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune de l'ensemble intercommunal par rapport à celle calculée selon le droit commun.

La répartition « dérogatoire libre » nécessite une délibération de Poher Communauté prise à l'unanimité à la date du 7 août de l'année de répartition ou une délibération de Poher Communauté prise à la majorité des 2/3 à la date du 7 août de l'année de répartition :

110) Dans ce cas, la communauté peut définir la répartition de la contribution et/ou de l'attribution, suivant des critères choisis librement :

142 Entre Poher Communauté et ses communes membres : répartition librement fixée ;

1) Entre les Communes membres : répartition librement fixée.

La somme des prélèvements de Poher Communauté et des communes membres correspond au montant total du prélèvement de l'ensemble intercommunal.

Question présentée bureau communautaire du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité se prononce favorablement sur le prélèvement en retenant la répartition dérogatoire libre pour 2016 afin que le prélèvement de Carhaix soit reporté sur le prélèvement de Poher Communauté. Les autres Communes membres conservent les montants notifiés selon la méthode dite de droit commun :

Collectivités	Prélèvement 2016(dérogatoire libre)	Reversement 2016(dérogatoire libre)	Solde 2016(dérogatoire libre)
Poher communauté	-233 363 €	278 209 €	44 846 €
Communes	-78 121 €	175 380 €	97 259 €

Carhaix-Plouguer	0 €	0 €	0 €
Cléden-Poher	-10 915 €	22 142 €	11 227 €
Kergloff	-7 922 €	20 982 €	13 060 €
Le Moustoir	-6 386 €	14 086 €	7 700 €
Motreff	-6 516 €	15 140 €	8 624 €
Plounévezel	-9 815 €	27 290 €	17 475 €
Poullaouën	-16 936 €	23 270 €	6 334 €
Saint-Hermin	-7 634 €	15 764 €	8 130 €
Plévin	-6 579 €	20 719 €	14 140 €
Treffrin	-4 431 €	13 747 €	9 316 €
Tréogan	-987 €	2 240 €	1 253 €
Total Poher Communauté et Communes	-311 484 €	453 589 €	142 105 €

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

FPIC : répartition du reversement 2016 réf : 2016-046

Rapporteur: Daniel COTTEN, Vice-Président

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un dispositif de prélèvement auprès des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le niveau de ressources calculé au moyen du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) dépasse un certain seuil, et d'autre part par un dispositif de redistribution à des communes isolées et ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique composé de critères de ressources (PFIA) et de charges (revenu moyen par habitant et effort fiscal).

L'éligibilité au FPIC (contributeurs et/ou bénéficiaires) s'évalue à échelle de l'ensemble intercommunal (la communauté et ses communes membres) ou de la commune isolée.

Un ensemble intercommunal (ou une commune isolée) peut être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds : c'est le cas, depuis 2012, de l'ensemble intercommunal composé de Poher communauté et de ses communes membres.

Le potentiel financier agrégé est égal au potentiel fiscal agrégé de la communauté et de ses communes membres, auquel on ajoute les dotations forfaitaires perçues par les communes membres de l'ensemble intercommunal l'année précédant l'année de répartition, ainsi qu'un certain nombre de recettes des communes (produits sur les jeux, surtaxe sur les eaux minérales, redevance communales des mines).

Le PFIA est utilisé (avec le revenu moyen par habitant) pour évaluer l'éligibilité des contributeurs mais également des bénéficiaires.

Afin de tenir compte du poids croissant des charges, lié à la taille démographique des ensembles intercommunaux, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la population du territoire. Ainsi, les ensembles intercommunaux de grande taille, ayant des fonctions métropolitaines par exemple et les équipements et services correspondants voient leur population augmentée pour le calcul du PFIA (soit une diminution relative de leur PFIA/hab.).

Le coefficient logarithmique intervient entre 7 500 habitants et 500 000 habitants :

- si la population est inférieure à 7 500 habitants, le coefficient est égal à 1
- si la population est supérieure à 500 000 habitants, le coefficient est égal à 2

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le PFIA par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national (645.85 € en 2016).

La contribution d'un ensemble intercommunal (ou d'une commune isolée) est établie en fonction d'un indice synthétique composé de :

- 75 % de l'écart relatif entre son PFIA /hab. et 0,9 fois le PFIA moyen par habitant et
- 25 % de l'écart relatif entre son revenu/hab. au revenu/hab. moyen (14 134.21 € en 2016). Cette notion de revenu a été introduite pour le calcul du FPIC à partir de 2013 à hauteur de 20 % et relevé à 25 % en 2014.

Le montant de contribution est fonction de la valeur de l'indice synthétique, de la population de l'ensemble intercommunal (ou commune isolée) ainsi que d'une valeur de point déterminée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et relative au montant global à répartir.

Pour déterminer les bénéficiaires du FPIC, les ensembles intercommunaux et les communes isolées sont classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges composé à :

- 60% du revenu par habitant,
- 20% du potentiel financier agrégé par habitant et
- 20% de l'effort fiscal.

60% des ensembles intercommunaux classés selon cet indice synthétique sont bénéficiaires du fonds ;

Le montant de l'attribution est fonction de la valeur de l'indice synthétique, de la population de l'ensemble intercommunal (ou commune isolée) ainsi que d'une valeur de point déterminé par la DGCL et relative au montant global à répartir.

Une fois la contribution ou l'attribution calculée à l'échelle de l'ensemble intercommunal, elle est répartie au sein des collectivités composant l'ensemble intercommunal en deux temps. Dans un premier temps, entre la communauté et ses communes membres d'autre part ; ensuite, entre les communes membres :

Trois modalités de répartition entre l'intercommunalité et les communes sont possibles :

- **Une répartition dite « de droit commun ».**

Depuis 2013, elle est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la communauté, le solde étant réparti entre les communes selon leur potentiel financier et leur population. Les montants calculés par la Direction Générale des Collectivités Locales ont été communiqués début juin aux communes et à Poher communauté par la Préfecture du Finistère. Les montants notifiés sont les suivants :

Collectivités	Prélèvement 2016 (droit commun)	Reversement 2016(droit commun)	Solde 2016(droit commun)
Poher communauté	-120 933 €	176 106 €	55 173 €
Communes	-190 551 €	277 483 €	86 932 €
Carhaix-Plouguer	-112 430 €	102 103 €	-10 327 €
Cléden-Poher	-10 915 €	22 142 €	11 227 €
Kergloff	-7 922 €	20 982 €	13 060 €
Le Moustoir	-6 386 €	14 086 €	7 700 €
Motreff	-6 516 €	15 140 €	8 624 €
Plounévezel	-9 815 €	27 290 €	17 475 €
Poullaouën	-16 936 €	23 270 €	6 334 €
Saint-Hernin	-7 634 €	15 764 €	8 130 €
Plévin	-6 579 €	20 719 €	14 140 €
Treffrin	-4 431 €	13 747 €	9 316 €
Tréogan	-987 €	2 240 €	1 253 €
Total Poher Communauté et Communes	-311 484 €	453 589 €	- 142 105 €

- **Une répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » nécessite d'être adoptée à la majorité des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCI à la date du 7 août de l'année de répartition :**

Le prélèvement ou le reversement sont d'abord répartis entre l'EPCI et ses communes membres répartition libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun.

Le solde est réparti entre les communes membres : répartition en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi : la population, l'écart de revenu/hab. des communes au revenu moyen par habitant de l'EPCI, le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de l'EPCI, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources et de charges choisi par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient au conseil communautaire.

Cette répartition ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune de l'ensemble intercommunal par rapport à celle calculée selon le droit commun.

5) La répartition « dérogatoire libre » nécessite une délibération de Poher Communauté prise à l'unanimité à la date du 7 août de l'année de répartition ou une délibération de Poher Communauté prise à la majorité des 2/3 à la date du 7 août de l'année de répartition :

Dans ce cas, la communauté peut définir la répartition de la contribution et/ou de l'attribution, suivant des critères choisis librement :

142 Entre Poher Communauté et ses communes membres : répartition librement fixée ;

1) Entre les Communes membres : répartition librement fixée.

Question présentée au bureau communautaire du 23 juin 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire se prononce favorablement sur le reversement en retenant la répartition dérogatoire libre pour 2016 afin que le reversement de Carhaix soit reporté sur le reversement de Poher Communauté. Les autres Communes membres conservent les montants notifiés selon la méthode dite de droit commun :

Collectivités	Prélèvement 2016(dérogatoire libre)	Reversement 2016(dérogatoire libre)	Solde 2016(dérogatoire libre)
Poher communauté	-233 363 €	278 209 €	44 846 €
Communes	-78 121 €	175 380 €	97 259 €
Carhaix-Plouguer	0 €	0 €	0 €
Clédén-Poher	-10 915 €	22 142 €	11 227 €
Kergloff	-7 922 €	20 982 €	13 060 €
Le Moustoir	-6 386 €	14 086 €	7 700 €
Motreff	-6 516 €	15 140 €	8 624 €
Plounévezel	-9 815 €	27 290 €	17 475 €
Poullaouën	-16 936 €	23 270 €	6 334 €
Saint-Hermin	-7 634 €	15 764 €	8 130 €
Plévin	-6 579 €	20 719 €	14 140 €
Treffrin	-4 431 €	13 747 €	9 316 €
Tréogan	-987 €	2 240 €	1 253 €
Total Poher Communauté et Communes	-311 484 €	453 589 €	142 105 €

Question présentée à la commission finances réunie le 14 juin 2016 .

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de l'actif du budget Principal vers le budget « Transport » réf : 2016-047

Rapporteur: Daniel COTTEN, Vice-Président

Suite à la création du budget autonome « Transport », il est nécessaire de transférer comptablement les biens afférents à ce service qui figurent actuellement à l'actif du budget principal. Ceux-ci se décomposent comme suit :

Numéro inventaire	Article	Objet	Date acquisition	Montant	Amortissements pratiqués Y compris 2016	Valeur Nette Comptable
2014/41/LOG	2051	Logiciel ordinateurs Transports	07/04/2014	238.80 €	238.80 €	0 €
Total 2051-Logiciels				238.80 €	238.80 €	0 €
50-2181	2181	Panneaux Taxicom	31/12/2000	2 036.18 €	2 036.18 €	0 €
2011/68/MAT	2181	Cadres arrêts de bus	29/11/2011	2 679.04 €	1 339.50 €	1 339.54 €
2013/92/MAT	2181	signalisation borne de recharge pour véhicules électriques	26/07/2013	283.74 €	283.74 €	0 €
2013/92/MAT	2181	Fourniture et pose de borne de recharge pour véhicules électriques avec digicode	08/10/2013	8 351.66 €	2 505.51 €	5 846.15 €
2014/130/AMENG	2181	Travaux aire de co-voiturage	04/12/2014	18 360 €	3 672 €	14 688 €
2015/1/AMENAG	2181	Aménagement aire de co-voiturage	18/12/2014	16 254.06 €	1 625.41 €	14 628.65 €

2015/10/AMENG	2181	1.75 m3 de béton abri-bus aire de co-voiturage	03/03/2015	238.20 €	238.20 €	0 €
2015/11/AMENG	2181	Visserie Inox pour construction abri-bus aire de co-voiturage	04/03/2015	27.44 €	27.44 €	0 €
2015/20/AMENAG	2181	Béton bordures aire de co-voiturage	25/03/2015	64.80 €	64.80 €	0 €
2015/21/AMENAG	2181	Peinture routière aire de co-voiturage	25/03/2015	815 €	81.50 €	733.50 €
2015/24/AMENAG	2181	Panneaux supports tubes aire de co-voiturage	02/04/2015	441.25 €	441.25 €	0 €
2015/28/AMENG	2181	Plants divers et bâche aire de co-voiturage	08/04/2015	335.31 €	335.31 €	0 €
2015/30/AMENAG	2181	3 pannonceaux parking aire de co-voiturage	23/04/2015	86.75 €	86.75 €	0 €
2015/31/AMENAG	2181	Montage abri-bus aire de co-voiturage	23/04/2015	2 845.33 €	284.53 €	2 560.80 €
2015/32/AMENAG	2181	Travaux espaces verts- aire de co-voiturage	23/04/2015	5 408 €	540.80 €	4 867.20 €
2015/49/AMENAGT	2181	Fleurissement aire de co-voiturage	11/06/2015	300.74 €	300.74 €	0 €
Numéro inventaire	Article	Objet	Date acquisition	Montant	Amortissements pratiqués Y compris 2016	Valeur Nette Comptable
2015/52/AMENAGT	2181	Engazonnement aire de co-voiturage	19/06/2015	381.92 €	381.92 €	0 €
2015/53/AMENAGT	2181	Nettoyage abri-bus aire de co-voiturage	19/06/2015	59 €	59 €	0 €
2015/54/AMENAGT	2181	Aménagement aire de co-voiturage	19/06/2015	689.25 €	68.93 €	620.32 €
2015/58/AMENAGT	2181	Affiche aire de co-voiturage	25/06/2015	42 €	42 €	0 €
2015/74/AMENAG	2181	Travaux aire de co-voiturage	28/07/2015	3 619.56 €	361.96 €	3 257.60 €
Total 2181-Aménagements				63 319.23 €	14 777.47 €	48 541.76 €
2013/111/VEH	2182	Midi-bus Cytios	04/12/2013	174 983.04 €	58 327.68 €	116 655.36 €
Total 2182-Véhicules				174 983.04 €	58 327.68 €	116 655.36 €
2014/37/INFO	2183	Ordinateur HP Prodesk 400 MT- Bureau Transports	07/04/2014	658.80 €	329.40 €	329.40 €
Total 2183-Matériel informatique				658.80 €	329.40 €	329.40 €
2015/64/MOB	2184	Siège service Transports	09/07/2015	240.32 €	240.32 €	0 €
Total 2184-Mobilier				240.32 €	240.32 €	0 €
2015/25/AMENAG	2188	Abri New Domus éclairé aire d'attente aire de co-voiturage	02/04/2015	5 496 €	549.60 €	4 946.40 €
Total 2188-Autres immobilisations				5 496 €	549.60 €	4 946.40 €
Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016						

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire:

- autorise le transfert au budget «Transport» des biens détaillés ci-dessus
- autorise le président à poursuivre l'amortissement des biens transférés selon le plan d'amortissement initial

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Budget autonome « Transport »-Fixation des durées d'amortissements réf : 2016-048

Rapporteur: Daniel COTTEN, Vice-Président

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a décidé d'approuver la création d'un budget autonome « Transport » doté de l'autonomie financière et regroupant les services « Hep le bus », « Taxicom » et « Transports scolaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT, l'amortissement des immobilisations de ce service d'intérêt public à caractère industriel ou commercial est obligatoire.

L'amortissement est en effet une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer ainsi les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du Budget Transport selon les modalités suivantes :

20 – Immobilisations incorporelles	Amortissement linéaire Durées d'amortissement
Immobilisations de faible montant et/ou de courte durée : <500 € (article 1 du décret 96-523 du 13 juin 1996-application de l'article L2321-2 du CGCT)	1 an
28031-Frais d'études	5 ans
28033-Frais d'insertion	5 ans
2805-Concessions, droits similaires, licences	5 ans
21 - Immobilisations corporelles	Amortissement linéaire Durées d'amortissement
Immobilisations de faible montant et/ou de courte durée : <500 € (article 1 du décret 96-523 du 13 juin 1996-application de l'article L2321-2 du CGCT)	1 an
28121-Plantations	20 ans
28157-Agencements et aménagements du matériel et outillage	9 ans
28158-Autres installations techniques, matériel et outillage	10 ans
28181-Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
28182-Matériel de transport neuf	9 ans
28182-Matériel de transport d'occasion	7 ans
28183-Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
28184-Mobilier	10 ans
28188-Autres immobilisations corporelles	10 ans

Les constructions et les travaux de voirie sont exclus de l'assiette d'amortissement.

Les présentes dispositions seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Question présentée à la commission finances réunie le 14 juin 2016

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds de concours à la commune de Plounévezel – Tribune Stade Municipal réf : 2016-049

Rapporteur: Daniel COTTEN, Vice-Président

Afin d'améliorer les équipements sportifs et les conditions d'accueil du public qui assiste aux manifestations sportives, la commune de Plounévezel souhaite réaliser une tribune couverte au stade municipal.

En effet, la Commune de Plounévezel dispose d'un complexe sportif plus particulièrement dédié au football avec le club local créé en 1973.

Ce club a la particularité dans la région du Poher d'initier de nombreux jeunes, de la commune mais aussi de l'extérieur, au travers différentes catégories, l'école de foot a été labellisée par le district Finistère sud de football.

La saison 2013-2014 a été marquée par le titre de champion de Bretagne obtenu par les jeunes, la saison 2015-2016 voit le club accéder à la promotion d'honneur, certaines équipes ont accédé aux finales départementales et régionales.

Compte tenu de ces résultats encourageants pour l'ensemble des participants sportifs et le public investi dans ces

activités, la Commune de Plounévezel souhaite construire une tribune couverte au stade municipal. Le coût est estimé à 95 722 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Voirie-réseaux-divers	50 000.00 €	Fonds de concours Poher Communauté (10%)	9 572.20 €
Génie civil	13 832.00 €	Conseil Départemental Finistère (contrat de territoire : 10%)	9 572.20 €
Tribune	31 890.00 €	Autofinancement Commune de Plounévezel	76 577.60 €
TOTAL	95 722.00 €	TOTAL	95 722.00 €

Afin de participer au financement de ce projet, la Commune de Plounévezel sollicite un fonds de concours auprès de Poher Communauté.

La Commission Finances réunie le 14 juin 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur le versement à la commune de Plounévezel d'un fonds de concours plafonné à 10% soit 9 572.20 € sous réserve d'une vérification de l'éligibilité des voiries et réseaux divers.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Participations, subventions et adhésions 2016 réf : 2016-050

Rapporteur: Daniel COTTEN, Vice-Président

Question présentée au bureau communautaire du 23 juin 2016,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur les concours divers, subventions, participations et adhésions pour l'année 2016 :

Compte 6281 – concours divers – cotisations

Divers		Année 2015	Année 2016
	ALECOB	4 703.40 €	4 263.00 €
	AMF – Association des Maires de France	861.95 €	957.06 €
	ADCF- Association Des Communautés de France	1 587.81 €	1 732.61 €
	MISSION LOCALE CENTRE OUEST BRETAGNE	16 170.98 €	16 438.00 €
	Pays Centre Ouest Bretagne	43 033.00 €	43 033.00 €
	ADIL- Association D'Information sur le Logement	3 422.00 €	3 320.00 €
	Institut de Locarn	754.00 €	770.00 €
	TOTAL	70 533.14 €	70 513.67 €
Tourisme		Année 2015	Année 2016
	Pays Touristique du Centre Finistère (2 € X 16 438 hbt)	30 244.00 €	32 876 €
	TOTAL	30 244.00 €	32 876 €
Musique		Année 2015	Année 2016
	Fédération Française de l'enseignement musical	200.00 €	200.00 €
	TOTAL	200.00 €	200.00 €
Enfance		Année 2015	Année 2016
	Association des Ludothèques Françaises	70.00 €	70.00 €
	TOTAL	70.00 €	70.00 €

Compte 657 – subventions de fonctionnement et participations diverses

Divers		Année 2015	Année 2016
	Comité de développement / bourses JA et comice agricole	3 050 € Pour 2 bourses	3 050 € Pour 2 bourses
	Comité de développement : organisation de la manifestation « la campagne à la ville »	2 500 €	2 500 €
	Association des Artisans du Bâtiment de Carhaix et des alentours	5 000 €	5 000 €
	TOTAL	10 550 €	10 550 €
Enfance/jeunesse		Année 2015	Année 2016
	<u>Secteur enfance</u>		
	GALIPETTE - fonctionnement de la crèche	153 050 €	153 050 €
	CLAJ : fonctionnement ALSH	117 190 €	102 190 €
	CLAJ : subvention versée pour les remboursements des frais de reprise de l'ALSH		
	CLAJ : subvention versée pour permettre au CLAJ de payer la prestation de ménage et de service réalisée par le personnel de la Ville de Carhaix à la Maison de l'Enfance. Cette dépense était auparavant prise en charge directement par Poher communauté.	25 500 €	25 500 €
	Production Préparons Demain	1 000 €	1 000 €
	Total secteur Enfance	296 740 €	281 740 €
	<u>Secteur jeunesse</u>		
	CLAJ - fonctionnement	117 835 €	117 835 €
	CLAJ (remboursement des salaires du personnel communautaire – cette subvention est remboursée par le CLAJ)	96 820 €	96 820 €
	Total secteur Jeunesse	214 655 €	214 655 €

Question présentée en commission finances le 14 juin 2016 .

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

tri sélectif dans le cadre du festival des vieilles Charrues – attribution d'une subvention réf : 2016-051

Rapporteur: Daniel COTTEN, Vice-Président

Depuis l'édition du festival 2006, la communauté de communes soutient l'association dans l'organisation de la collecte sélective.

En 2009, une convention tripartite, a été mise en place entre la communauté, compétente en matière de collecte et de valorisation des déchets, les ateliers Fouesnantais, gestionnaires du centre de tri de Glomel, et l'association Les Vieilles Charrues.

En 2015, Poher Communauté a attribué à l'association Les Vieilles Charrues une subvention de 2 500 € pour le financement du projet de l'association pour la création de postes d'ambassadeurs du tri dans des zones identifiées au niveau desquelles le tri sélectif fonctionne moins bien.

Le bilan de l'opération a été favorable. Le tonnage des déchets valorisés sur l'ensemble du site est passé de 46 T en 2014 à 52 T en 2015. Le tonnage du tri réalisé par les festivaliers au niveau des campings est passé de 4.22 T en 2014 à 5.94 T en 2015 avec un taux de refus moyen de 5,15 %.

Aujourd'hui, l'association souhaite mettre en place des actions supplémentaires dans le cadre de l'édition de 2016, en renforçant les équipes de tri dans les campings, et en mettant en place le jeu des déchets dans le camping bénévole (l'association ADEEC est en charge de l'animation du jeu du tri) en complément de ce qui est fait sur les campings, et en créant 6 postes de responsables de zones afin de superviser la gestion des déchets dans les différentes espaces du site.

L'association sollicite Poher communauté pour l'attribution d'une subvention de 3 000 €.

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide de reconduire le montant 2015 soit 2 500 € :

- 2) d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'organisation et l'amélioration du tri sur le site**

- **d'autoriser le Président à signer la convention tripartite modifiée, telle que présentée en annexe.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Société des Courses de Carhaix-Attribution d'une subvention réf : 2016-052

Rapporteur: Daniel COTTEN

La société des courses de Carhaix, par courrier du 12 mai 2016, sollicite le reversement de la part du produit des enjeux que l'Etat verse à Poher Communauté soit 98.70 € et 100.33 € respectivement constatés aux comptes administratifs 2014 et 2015.

Cette demande est transmise dans le cadre du challenge de l'obstacle du Centre Bretagne organisé par les sociétés de courses de Loudéac, Rostrenen et Carhaix.

Les trois hippodromes concernés organisent 21 épreuves de courses d'obstacle du 13 mars au 22 mai 2016.

Cette participation financière leur permettrait de régler une partie de l'apéritif d'ouverture (30 personnes) et le trophée qui sera remis au meilleur jockey.

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de reverser les sommes perçues en 2014 et 2015 soit 98.70 € et 100.33 €.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Cession de matériel au CLAJ à l'euro symbolique réf : 2016-053

Rapporteur Olivier FAUCHEUX

Poher Communauté a acquis le 26 mai 2011 auprès de l'entreprise Kart Y Doull 15 karts au prix de 15 548 € TTC.

Ces karts sont utilisés uniquement par l'Association Culture Loisirs Animation Jeunesse (CLAJ), Poher communauté règle chaque année des frais d'assurances pour 2 600 €.

Ce matériel a été partiellement amorti et la valeur nette comptable sera de 7 774 € au 31 décembre 2016.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'association CLAJ sur le territoire de Poher communauté, il est proposé de céder à l'euro symbolique (1 €), les 15 karts au CLAJ selon les modalités suivantes :

Valeur achat 15 Karts le 26/05/2011	Amortissements réalisés au 31/12/2016	N° Inventaire	Valeur nette comptable au 31/12/2016
15 548 € TTC	7 774 €	2011/17/MAT-VNC	7 774 €

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :

- D'autoriser la cession de 15 karts au prix de 1 € à l'association CLAJ ;
- D'autoriser Mr le Président à réaliser les écritures comptables de sortie d'inventaire et de cession.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'objectifs et de moyens / association CLAJ réf : 2016-054

Rapporteur Olivier Faucheux

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse exercée par Poher communauté depuis le 1^{er} janvier 2004, la collectivité reconnaît l'association CLAJ comme acteur principal pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse sur le territoire de Poher communauté.

Afin de soutenir les actions mises en œuvre par l'association CLAJ en direction des enfants et des jeunes, Poher communauté contribue techniquement en mettant du personnel et des moyens matériels et financiers à l'association. Ces contributions sont fixées à l'annexe I et II de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens (Cf. document ci-joint) fixant les modalités de partenariat entre Poher communauté et l'association C.L.A.J pour la période allant du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2018.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'objectifs et de moyens - association Galipette réf : 2016-055

Rapporteur : Olivier Faucheux

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse exercée par Poher communauté depuis le 1^{er} janvier 2004, la collectivité reconnaît l'association GALIPETTE comme acteur de la petite enfance pour la gestion d'un lieu de vie multi accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans au sein de la maison de l'enfance à Carhaix.

Afin de soutenir l'association GALIPETTE, Poher communauté contribue techniquement à la gestion du multi accueil en mettant du personnel et des moyens matériels et financiers à l'association. Ces contributions sont fixées à l'annexe I et II de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens (Cf. document ci-joint) fixant les modalités de partenariat entre Poher communauté et l'association GALIPETTE pour la période allant du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2018.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FSIL : Achat de 2 cars réf : 2016-056

Rapporteur: Dominique COGEN, Vice-Président

L'éloignement géographique des grandes agglomérations confère à la commune de Carhaix, un véritable rôle de pôle urbain pour l'ensemble du territoire communautaire et bien au-delà en centre Bretagne. Carhaix propose de nombreux services et équipements à la population.

Dans ce contexte, Poher communauté (qui compte 11 communes membres), a jugé pertinent de prendre et d'exercer la compétence « transports » en proposant à ses habitants une offre intégrée alliant transport en commun, transport à la demande et transport scolaire.

A ce titre sont mis en œuvre les services suivants :

- le transport urbain « Hep le Bus ». Ce service fonctionne à Carhaix du lundi au samedi (hors jours fériés) ;
- le service de transport à la demande « TaxiCom' ». Ce service fonctionne 3 demi-journées par semaine. Il est essentiellement utilisé par les résidents des communes environnantes de Carhaix et dessert principalement les zones d'activités commerciales ainsi que les établissements de santé.
- les transports scolaires des élèves du primaire et du secondaire du territoire.

Pour la période scolaire 2015-2016, Poher communauté a enregistré 471 élèves empruntant quotidiennement les services de transport scolaire. La fréquentation de l'ensemble des services de transports services est tendanciellement à la hausse.

Afin de poursuivre et de conforter ces services Poher communauté souhaite faire l'acquisition de 2 cars. Le coût d'acquisition est estimé à 334 000 €.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition de deux cars transports scolaire et occasionnel	334 000 €	ETAT (FSIL) 80%	267 200 €
		POHER COMMUNAUTE (20%)	66 800 €
TOTAL	334 000 €	TOTAL	334 000 €

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, par 26 voix pour et une abstention de Jacques QUILTU, décident:

- De valider le plan de financement proposé ;
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention relative au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour le projet d'acquisition de deux cars ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

FSIL - demande de subvention Travaux de rénovation des locaux affectés à l'école de musique réf : 2016-057

Rapporteur: Daniel COTTEN, Vice-Président

L'espace culturel du « Château Rouge » héberge l'école de musique communautaire et la médiathèque municipale. Il constitue un « pôle centre de ressources » à l'échelle du territoire du Pays du Centre Ouest Bretagne (COB).

Dotée d'un projet d'établissement, l'école a fait l'objet d'une demande de classement en « conservatoire à rayonnement intercommunal » en juillet 2015 auprès de la Direction régionale de l'action culturelle (DRAC). Une réponse est attendue dans les prochains mois.

Les effectifs de l'école sont en constante progression depuis sa création en 2010 (ils sont passés de 213 à 361 à la rentrée 2015).

Elle est installée au premier et second étage du bâtiment dans des locaux dont l'état actuel est peu adapté à l'enseignement et la pratique musicale.

Une rénovation de ces locaux, d'architecture remarquable, leur mise aux normes acoustiques ainsi que leur mise aux normes d'accessibilité sont indispensables afin de continuer à préserver la qualité de ce service public.

Le montant total de l'opération de rénovation est estimé à 267 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
-------------	----------

Projet de rénovation de l'école de musique (travaux faux plafonds, isolation acoustique, revêtement de sols, ascenseur, maîtrise d'œuvre) Aléas et imprévues	257 000 €	ETAT (FSIL) 40%	106 800 €
		REGION (20%)	53 400 €
		DEPARTEMENT (contrat territoire) 10%	26 700 €
		POHER COMMUNAUTE (30%)	80 100 €
	10 000 €		
TOTAL	267 000 €	TOTAL	• 000 €

Au titre du FSIL, cette opération relève de la thématique : Equipement public - création d'équipements communautaires/culturels et mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public.

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré , à l'unanimité , les membres du conseil communautaire décident:

- De valider le plan de financement proposé
 - D'autoriser le Président à solliciter les subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), ainsi qu'au Conseil Départemental du Finistère, et à la Région Bretagne pour le projet de rénovation de l'école de musique.
- 18 D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention FSIL : Travaux-économies d'énergie et d'eau à la piscine Plijadour réf : 2016-058

Rapporteur: Daniel COTTEN

Dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), Poher communauté souhaite engager des travaux de remplacement des éclairages et de relevage des eaux d'analyses de l'espace aqua-ludique du Poher. Sa volonté est de réaliser des économies d'énergie au niveau des dépenses électriques d'une part, et d'autre part, d'apporter un confort visuel aux usagers. D'autre part, la récupération des eaux d'analyses de l'eau des bassins va générer une économie importante au niveau de la consommation d'eau mais aussi au niveau du chauffage.

Le coût du projet qui consiste à remplacer le matériel d'éclairage de la piscine ainsi que l'amélioration du traitement de l'eau des bassins intérieurs en récupérant les eaux d'analyse s'élèverait à 49 386 € HT selon de plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Remplacement de l'éclairage	44 695 €	ETAT (FSIL) 80%	39 508 €
Relevage des eaux d'analyse	4 691 €	POHER COMMUNAUTE (20%)	9 878 €
TOTAL	49 386 €	TOTAL	49 386 €

Question présentée à la commission finances du 14 juin 2016 et au bureau communautaire du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident:

- De valider le plan de financement proposé

- **D'autoriser le Président à solliciter la subvention relative au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour le projet de remplacement des éclairages et de récupération des eaux d'analyse à l'espace aqua-ludique du Poher. Cette opération relève de la thématique : Equipement public - création d'équipements communautaires liés aux services publics sportifs ou de loisirs.**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Exposition temporaire sur Herculanium et Pompéi - Demande de subventions réf : 2016-059

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter l'obtention de subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne et de la D.R.A.C. pour l'organisation de l'exposition temporaire « En attendant Vorgium... Exposition sur Herculanium et Pompéi » du 11 avril au 15 mai 2016.

Budget prévisionnel détaillé par postes de dépenses
Aménagement de l'exposition 11 500 Euros TTC
Communication : 5 000 Euros
Frais de restauration et d'hébergement du responsable technique du MAV 500 Euros
Coût total TTC prévisionnel : 17 000 Euros

Plan de financement prévisionnel
DRAC 3 000 Euros
Conseil régional 5 000 Euros
Poher communauté 9 000 Euros
Coût total TTC prévisionnel : 17 000 Euros

Question présentée au bureau communautaire du 23 juin 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- De solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne une subvention d'un montant de 5 000 Euros
- De solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 3 000 Euros
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un service commun FINANCES réf : 2016-060

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création de services communs

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique de Poher communauté lors de sa séance du 3 juin 2016,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique de la ville de Carhaix lors de sa séance du 9 juin 2016,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du Finistère en date du 8 juillet 2016

Considérant que l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement de fiches d'impact.

Considérant la volonté de Poher communauté et de la ville de Carhaix de s'engager dans une politique de rapprochement de leurs services en vue de la recherche d'une plus grande cohérence dans la gestion et la mise en

œuvre des politiques publiques,

Considérant qu'il importe d'intégrer à ce service les collectivités satellites telles que le SIASC, le CIAS du Poher et le CCAS de Carhaix qui sont gérées par le service Finances soit de Poher communauté, soit de la ville de Carhaix,

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est ainsi proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, un service commun « FINANCES » entre Poher communauté, la ville de Carhaix, le CIAS du Poher, le SIASC et le CCAS de Carhaix composé des postes suivants :

Transfert du personnel de carhaix vers le service commun – création de postes

Un poste d'attaché à temps complet –responsable du service FINANCES

Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Personnel de Poher communauté intégré au service commun sans création de postes

Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Considérant qu'en vertu des dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, les services communs peuvent être gérés soit par un EPCI soit par une commune ; il est envisagé que le service commun « FINANCES » soit rattaché à Poher communauté et que chaque collectivité rembourse à l'EPCI un pourcentage des charges imputées à ce service tel que prévu dans la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que la mutualisation de ce service permettrait ainsi de réaliser des économies par rapport à la situation antérieure représentant une baisse d'environ 20 000 € par rapport à 2014 (voir fiche impact financière en annexe).

A compter de 2017 on peut prévoir une stabilisation du coût annuel du service aux alentours de 227 000 €.

Par ailleurs, il est envisagé le regroupement des 5 agents au sein d'un même espace géographique afin d'optimiser l'organisation et de faciliter les liens entre les personnes. Dans un souci de bonne gestion du service, un organigramme a été établi qui détermine clairement une hiérarchisation des missions et préfigure la mise en œuvre de binômes permettant d'assurer la continuité d'un service public de qualité.

Considérant que les agents concernés ont été reçus en entretien le mardi 11 mai 2016 au cours duquel il leur a été remis une fiche d'impact accompagnée de l'organigramme et de leur nouvelle fiche de poste afin qu'ils prennent connaissance des modifications liées à la mise en œuvre du service commun qu'ils vont intégrer au 1^{er} octobre 2016,

Considérant que le service commun « FINANCES » sera chargé d'assurer la gestion financière et comptable des collectivités susmentionnées,

Considérant que la création d'un service commun nécessite la conclusion d'une convention entre Poher communauté, la ville de Carhaix et les collectivités satellites ainsi que l'établissement de fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail,

Il est proposé au conseil de délibérer :

- Sur la création d'un service commun « FINANCES » entre Poher communauté, la ville de Carhaix, le CIAS du Poher, le SIASC et le CCAS de Carhaix à compter du 1^{er} octobre 2016,
- Sur l'approbation des termes de la convention ci-annexée portant création du service commun « FINANCES »,
- Sur la création des postes nécessaires au bon fonctionnement du service tel que précisé ci-dessous
 - Un poste d'attaché à temps complet –responsable du service FINANCES
 - Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- Sur la fin de la mise à disposition sur un ½ temps de la directrice des Finances de la ville de Carhaix à Poher communauté au 30 septembre 2016,
- Sur l'autorisation de M. le Président ou son représentant de signer la convention ainsi que tous les documents

afférents à ce dossier.

- Sur l'inscription des crédits correspondants au budget.

Approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un service civique au sein du service enfance jeunesse et sports réf : 2016-061

Rapporteur Olivier FAUCHEUX

Le service civique est un dispositif créé par la loi du 10 mars 2010. Il s'applique aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans si handicap).

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans neuf domaines possibles d'intervention reconnus prioritaires: solidarités, santé, éducation pour tous et loisirs, sport, environnement, mémoires et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle de 573€ dont 467€ versés par l'état et 106€ pris en charge par la collectivité.

La collectivité s'engage à assurer l'accueil et l'accompagnement du volontaire et de définir des missions correspondant aux attendus de la loi.

Dans le cadre du service enfance jeunesse et sports, le (la) volontaire participera à l'animation et la mise en œuvre des animations dans les différents secteurs d'activité : la ludothèque, les temps d'activités périscolaires, la semaine d'animation scolaire autour du cyclisme au vélodrome et les animations événementielles à l'espace aqualudique du Poher.

Début de la mission prévu au mois de septembre 2016 avec un engagement entre 8 et 12 mois et un temps de présence hebdomadaire entre 24 et 30 heures.

Une demande d'agrément doit être faite auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les dispositions qui précèdent et en autorise la mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Dissolution du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat réf : 2016-062

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

Un syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat a été créé entre Poher communauté et la Communauté de communes des Monts d'Arrée par arrêté préfectoral n°2013119-0001 en date du 29 avril 2013.

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les modalités fixées par le CGCT.

Considérant que lors de la séance du Comité syndical du 1^{er} avril 2016, la question de la dissolution du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire a été abordée entre les membres du Comité syndical.

Suite à la rencontre du 18 mai 2016 entre le Président de Poher communauté et le Président de la Communauté de communes des Monts d'Arrée, il a été décidé de soumettre ce projet de dissolution du Syndicat mixte aux organes délibérants.

Considérant la délibération de la Communauté de communes des Monts d'Arrée en date du 28 juin 2016.

Considérant que depuis l'Ordonnance n°2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et

d'adaptation dans le secteur touristique, l'article L134-5 du Code du Tourisme a été modifié et que désormais plusieurs E.P.C.I. peuvent instituer un Office de Tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants et qu'en conséquence le Syndicat mixte n'est plus obligatoirement la structure porteuse de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- De demander la dissolution du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat créé entre Poher communauté et la Communauté de Communes des Monts d'Arrée avec pour date effective de dissolution le 31 décembre 2016.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Décision marché public - Affaire 16S0006 - Acquisition de deux autocars Neuf Lot 01 et Lot 02 réf : 2016-063

Rapporteur : Dominique COGEN

Par une délibération en date du 3 mars 2016, le conseil communautaire a décidé de programmer la dépense pour l'achat de cars pour le service Transport.

Conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée en vue de l'acquisition de deux autocars « neuf » pour répondre aux besoins du service Transport de Poher communauté. Le présent marché comporte deux lots (1 et 2).

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 27 avril 2016 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

La date limite pour la réception des offres était fixée au 31 mai 2016 à 12 Heures.

5 offres ont été réceptionnées :

- Fast Concept Car
- Otokar
- Evobus France
- Iveco
- Dietrich Carebus

Après analyse des offres des lots 1 et 2, la commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie le 20 juin 2016 afin de procéder au choix de l'attributaire.

La commission n'a pu attribuer le marché en raison d'offres irrégulières pour les lots 1 et 2 (rapport d'analyse en annexe) pour les sociétés :

- Fast Concept Car
- Otokar
- Evobus France
- Iveco
- Dietrich Carebus

Et également inacceptables pour les sociétés :

- Fast Concept Car
- Evobus France
- Iveco
- Dietrich Carebus

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (1 abstention: J.Quiltu)

- **De déclarer les offres Fast Concept Car; Otokar; Evobus; Iveco et Dietrich Carebus irrégulières pour les lots 1 et 2 et également inacceptables pour les offres Fast Concept Car EvoBus ; Iveco et Dietrich Carebus pour les lots 1 et 2**
- **De déclarer la procédure infructueuse.**

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

Décision marché public - Affaire 16S0004 - Acquisition de deux autocars Occasion- Lot 01 et Lot 02
réf : 2016-064

Rapporteur : Dominique COGEN

Par une délibération en date du 3 mars 2016, le conseil communautaire a décidé de programmer la dépense pour l'achat de cars pour le service Transport.

Conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée en vue de l'acquisition de deux autocars d'occasion pour répondre aux besoins du service Transport de Poher communauté. Le présent marché comporte deux lots (1 et 2).

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 8 avril 2016 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

La date limite pour la réception des offres était fixée au 12 mai 2016 à 12 Heures.

1 offre a été réceptionnée de la société Fast Concept Car.

Après analyse des offres des lots 1 et 2, la commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie le 20 juin 2016 afin de procéder au choix de l'attributaire.

La commission n'a pu attribuer le marché en raison d'offres irrégulières pour les lots 1 et 2 (rapport d'analyse en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (une abstention: J.Quiltu):

- **De déclarer les offres de la société Fast Concept Car irrégulières pour les lots 1 et 2**
- **De déclarer la procédure infructueuse.**

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

Décision de recourir à une centrale d'achat -UGAP- pour l'acquisition de deux autocars
réf : 2016-065

Rapporteur : Dominique COGEN

Par une délibération en date du 3 mars 2016, le conseil communautaire a décidé de programmer la dépense pour l'achat de cars pour le service Transport.

Par une délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a décidé de déclarer infructueuses les procédures d'achat de deux autocars pour le service Transport.

Conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une collectivité peut recourir à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures et est considérée comme ayant respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Aussi, afin de répondre au besoin d'achat de deux autocars pour le service Transport de Poher communauté, et vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (1 abstention : J.Quiltu)

- **De recourir à la centrale d'achat UGAP**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le bon de commande pour deux autocars correspondant à l'inscription budgétaire et toutes les pièces y afférentes.**

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

Convention de partenariat avec l'EPAGA pour l'animation du PAEC sur Poher communauté réf :
2016-066

Rapporteur : Didier GOUBIL

Les mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du 2^{ème} pilier de la politique agricole commune PAC.

La mise en place d'un projet agro environnemental et climatique (PAEC) conditionne l'accès des exploitations agricoles du bassin versant de l'Aulne aux M.A.E.C..

Suite à l'avis favorable de la commission régionale agro environnementale et climatique (CRAEC), l'EPAGA est

désigné l'opérateur local du P.A.E.C. couvrant l'ensemble du bassin versant de l'Aulne hors périmètre du parc naturel d'Armorique, à compter du 3 mars 2016.

Poher communauté fait partie de bassin versant de l'Aulne mais souhaite animer le P.A.E.C. pour son territoire par convention avec l'EPAGA.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que l'EPAGA délègue à Poher communauté l'ensemble des missions d'animation liées à la mise en œuvre du PAEC sur le territoire de la communauté de communes compris dans le bassin versant de l'Aulne.

Cette animation comprend la sensibilisation, la contractualisation, et l'accompagnement des exploitations du territoire l'ensemble des mesures y compris celles ouvertes au niveau régional. Le contenu de ces missions est détaillé à l'article 2 de la présente convention jointe en annexe.

La responsabilité juridique et financière est à la charge de Poher communauté.

La présente convention, exception faite des notions de responsabilités visées à l'article 5, est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 janvier 2019.

Question présentée en bureau communautaire le 21 avril 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver les termes de cette convention et autorise le Président à signer la convention telle que présentée en annexe.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts de Poher communauté réf : 2016-067

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Suite à la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de mettre les compétences de la communauté de communes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il y a ainsi l'obligation de prendre les compétences suivantes au plus tard le 1^{er} janvier 2017 :

- « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- La totalité de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Concernant cette dernière, la commune de Carhaix dispose d'une aire d'accueil permanente d'une capacité de 40 emplacements située à Kernaeret. Celle-ci sera donc transférée à Poher communauté à compter du 1^{er} janvier 2017. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) rédigera et approuvera un rapport évaluant le montant des charges transférées. Ensuite, les conseils municipaux se prononceront sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans les mêmes conditions de majorité que pour la modification statutaire.

En ce qui concerne, la compétence développement économique, la loi NOTRe supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités.

Par délibération en date du 26 septembre 2006, Poher communauté a défini les zones d'activités d'intérêt communautaire dont les zones initiées par les communes membres. C'est ainsi que la quasi-totalité des zones d'activités communales ont été transférées à Poher communauté. Seule la zone de Saint Antoine à Carhaix est restée communale. La zone d'activités de Saint Antoine doit donc être transférée à la communauté. Les conditions financières et patrimoniales du transfert seront déterminées par la C.L.E.C.T. et les conseils municipaux seront amenés à se prononcer.

Signalons par ailleurs, que suite à l'intégration des trois communes des Côtes d'Armor, la gestion de la zone d'activités de Touldous à Plévin a été transférée de la C.C.K.B. à Poher communauté.

Les compétences suivantes, déjà exercées, deviennent obligatoires et non plus optionnelles :

- « collecte et traitement des déchets des ménages, et déchets assimilés »
- « tourisme »

Il est enfin proposé de saisir cette occasion pour actualiser, préciser et clarifier la rédaction des statuts de la communauté de communes :

- Intégration des communes de Plévin, Treffrin et Tréogan au 1^{er} janvier 2015
- Suppression des doublons et mentions non obligatoires
- Précision sur la compétence enfance – jeunesse
- ...

Question présentée au bureau communautaire du 9 juin 2016

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 25 voix pour et 2 abstentions de J.Quiltu et E. Le Louarn :

- d'approuver la modification des statuts telle que proposée dans le document annexé
- de soumettre la présente modification aux conseils municipaux
- de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Pour être approuvée, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

Contrat de territoire 2015-2020 -Conseil départemental du Finistère –avenant n°2 réf : 2016-068

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

D'une durée de 6 ans, les contrats de territoire ont été mis en place en 2008. Ils répondent à l'ambition de fédérer les acteurs d'un territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, autour d'une analyse partagée des forces et des faiblesses de leur territoire et d'un projet de développement concerté.

En 2014, le Conseil départemental a approfondi le processus en lançant les « Contrats de territoire de 2nde génération ». L'année 2015 est celle de la poursuite de la démarche avec la signature et la mise en œuvre opérationnelle des contrats approuvés à la séance plénière de janvier et votés par l'ensemble des communautés de communes et d'agglomérations ainsi que le Pays Centre Ouest Bretagne (**voté par le conseil communautaire de Poher communauté le 30 avril 2015**).

Depuis cette date, des modifications aux contrats ont été nécessaires et ont été approuvés par le conseil communautaire le 10 décembre 2015.

Le conseil départemental du Finistère invite aujourd'hui le conseil communautaire de Poher communauté à délibérer pour approuver l'avenant n°2 (ci-joint) au Contrat de territoire 2015/20.

Cet avenant apporte des modifications mineures au programme des actions actées initialement dans le contrat de territoire. Pour ce qui concerne Poher communauté, à savoir

- Une action a été rajoutée : concernant la création de 2 logements diffus à Motreff (Foyer des Jeunes Travailleurs)
- La dotation « vélo » à l'échelle du Pays n'a pas changé (200 000 €). Elle est ici simplement actée suite aux réunions politiques qui s'étaient déroulées en fin d'année 2015 sur le territoire.
- Quant aux soutiens en fonctionnement il s'agit d'acter les dotations pour l'année 2016.

Poher communauté, comme toutes les collectivités signataires du contrat de territoire initial, est invité à délibérer.

Question présentée au bureau communautaire du 12 mai 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

66- approuve l'avenant n°2 au contrat de territoire (Cf. document ci-joint)

67- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du TEPCV : Travaux/économies d'énergie et d'eau/Espace aqua-ludique de la piscine communautaire Plijadour réf : 2016-069

Rapporteur : Daniel COTTEN

Dans le cadre du Programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV) du Pays Centre Ouest Bretagne, Poher communauté souhaite engager des travaux de remplacement des éclairages, de la batterie de

condensateur et de relevage des eaux d'analyses de l'espace aqua-ludique du Poher. Sa volonté est de réaliser des économies d'énergie au niveau des dépenses électriques d'une part, et d'autre part, d'apporter un confort visuel aux usagers. D'autre part, la récupération des eaux d'analyses de l'eau des bassins va générer une économie importante au niveau de la consommation d'eau mais aussi au niveau du chauffage.

Le coût du projet qui consiste à remplacer le matériel d'éclairage et la batterie de condensateur de la piscine ainsi que l'amélioration du traitement de l'eau des bassins intérieurs en récupérant les eaux d'analyse s'élèverait à 54 370 € HT selon de plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Remplacement de l'éclairage	44 695 €	ETAT (TEPCV) 25%	13 592 €
Batterie de condensateur	4 984 €	POHER COMMUNAUTE (75%)	40 778 €
Relevage des eaux d'analyse	4 691 €		
TOTAL	54 370 €	TOTAL	68- 370 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :

- De valider le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention relative au titre du Programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV) du Pays Centre Ouest Bretagne pour le projet de remplacement des éclairages, de la batterie de condensateur et de récupération des eaux d'analyse à l'espace aqua-ludique du Poher.
 - D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)